



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE (Département de la Guadeloupe)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 30 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	6
RECOMMANDATIONS	8
1 UNE AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE QUI MASQUE D'IMPORTANTES FRAGILITES	13
1.1 Un budget principal en léger excédent en 2022 mais l'établissement doit poursuivre ses efforts de gestion	13
1.1.1 Une amélioration budgétaire portée par des produits de gestion qui connaissent une dynamique positive.....	15
1.1.2 Des charges de gestion en légère diminution qui masquent une forte hausse des dépenses de personnel	16
1.1.2.1 Des charges de gestion contenues (hors dépenses de personnel).....	16
1.1.2.2 Des charges de personnel au-dessus du plafond défini par le plan de redressement	17
1.1.2.3 La CCMG cherche à co-financer ses emplois.....	19
1.1.3 Le budget principal est en capacité de rembourser le capital de la dette et de faire face aux dépenses d'équipement.....	19
1.1.3.1 Des dépenses d'équipement équivalentes à la moyenne de la strate.....	19
1.1.3.2 Des dépenses d'équipement financées pour partie par l'épargne brute	20
1.1.3.3 Un endettement élevé	20
1.1.3.4 Un fonds de roulement négatif jusqu'en 2021	21
1.2 Le budget annexe « <i>Abattoir</i> » a été supprimé, conséquence de la fermeture du service	22
1.3 Le budget annexe « <i>Adduction en eau potable</i> » est excédentaire mais ne garantit pas la pérennité du service	22
1.3.1 Un budget excédentaire	22
1.3.2 Les redevances du budget « <i>AEP</i> » présentent de fortes variations annuelles	23
1.3.3 Des recettes insuffisantes pour financer les lourds investissements nécessaires	24
1.4 Le budget annexe « <i>Service public d'assainissement non collectif</i> », un budget à l'activité marginale	25
1.5 Le budget annexe « <i>Assainissement</i> » est en déficit chronique	26
1.5.1 Un budget en déficit sur l'ensemble de la période	26
1.5.2 Des recettes d'exploitation qui restent insuffisantes	27
1.5.3 Les charges réelles du service ne sont pas supportées par le budget	28
1.5.4 Les investissements nécessaires au service ne peuvent être financés	28
1.6 Le budget annexe « <i>Port</i> » contribue depuis 2021 à l'équilibre global de la CCMG.....	29
1.6.1 Un budget excédentaire depuis 2021	29
1.6.2 Des recettes en très forte augmentation.....	30

1.6.3 Des investissements à concilier avec ceux du département	31
1.7 Le budget agrégé est excédentaire en 2022	31
2 LA FIABILITE DES COMPTES EST ALTEREE PAR DES LACUNES REPETEES	34
2.1 La comptabilité d'engagement a été initiée tardivement en 2022	34
2.2 La CCMG a comptabilisé de nombreuses annulations de titres, dont la lourde charge pèse sur les exercices suivants	34
2.3 Des documents budgétaires de qualité insuffisante	35
2.3.1 L'information budgétaire est incomplète	35
2.3.2 Des incohérences constatées entre les comptes administratifs et les comptes de gestion	36
2.3.3 Les états de la dette du compte administratif du budget principal différent du compte de gestion	36
2.4 Des budgets d'investissement structurellement insincères	37
2.5 Les attributions de compensation versées par la CCMG ne correspondent pas au montant voté	37
2.6 Le patrimoine de la CCMG n'est pas suivi	39
2.6.1 Des inventaires du patrimoine incomplets ou inexistantes et des amortissements non comptabilisés	39
2.6.2 Les immobilisations achevées ne sont pas virées au compte 21 40	
2.6.3 La reprise des subventions d'équipement des immobilisations amortissables n'est toujours pas réalisée	40
2.6.4 Des frais d'étude à mieux contrôler	41
2.7 Des comptes à apurer de manière plus régulière	42
2.7.1 Les comptes d'attente en recettes et en dépenses ne sont pas apurés	42
2.7.2 Des régularisations des comptes de retenue de garantie en progress	42
2.8 Une situation fiscale non maîtrisée	43
3 LES RESSOURCES HUMAINES DE LA CCMG	45
3.1 Des ressources humaines en voie de mutualisation	45
3.1.1 La mutualisation des services entre la CCMG et ses communes membres	45
3.1.2 Un service des ressources humaines mutualisé entre la CCMG et Grand-Bourg	46
3.1.3 Une mutualisation inaboutie en l'absence de comité social commun	47
3.2 Des effectifs encadrés par des agents contractuels et marqués par le recours à des prestataires extérieurs	48
3.2.1 Un organigramme plus resserré	48
3.2.2 Des données peu fiables et marquées par un encadrement non-titulaire	48
3.2.2.1 Les données concernant les effectifs ne sont pas fiables	48

3.2.3 Des effectifs dont l'encadrement par des agents titulaires reste insuffisant.....	49
3.2.3.1 La proportion d'agents de catégorie C est en nette diminution.....	50
3.2.3.2 L'encadrement titulaire reste insuffisant	50
3.2.4 Les difficultés de recrutements de la CCMG conduisent à recourir à l'emploi contractuel et à des prestataires	51
3.2.4.1 Les contractuels représentent près de 35 % de l'effectif.....	51
3.2.4.2 Les contractuels permettent de pallier les difficultés de recrutement de la CCMG.....	51
3.2.4.3 La CCMG recourt à des prestataires extérieurs	53
3.3 Une gestion des ressources humaines en voie de professionnalisation	53
3.3.1 La professionnalisation du service ressources humaines a été initiée grâce à une mission de l'AFD	53
3.3.1.1 La mission initiée par l'AFD	53
3.3.1.2 Les compétences nées de la mission AFD devront être conservées	54
3.3.2 L'EPCI a délibéré sur le temps de travail.....	54
3.3.2.1 Le temps de travail est désormais annualisé pour permettre le respect de la durée légale de travail	54
3.3.2.2 Le compte épargne temps est mis en œuvre	55
3.3.3 Les carrières ont été reconstituées	55
3.3.4 Des lignes directrices de gestion ont été arrêtées	56
3.4 Une gestion des ressources humaines qui comporte encore des marges de progrès	57
3.4.1 Des documents stratégiques pour les ressources humaines ne sont pas encore mis en œuvre	57
3.4.1.1 Le rapport social unique établi depuis 2021 n'a pas été débattu.....	57
3.4.1.2 Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) n'est pas mis en œuvre.....	58
3.4.1.3 La procédure de recrutement est insuffisamment formalisée.....	58
3.4.2 Les éléments de rémunération des agents doivent être clarifiés	59
3.4.2.1 La rénovation du régime indemnitaire doit être achevée	59
3.4.2.2 L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I) doit être revue 62	
3.4.2.3 Une attribution de titres restaurant à régulariser	62
3.4.3 La CCMG ne remplit pas ses obligations d'emploi des personnes en situation de handicap	63
3.4.4 Un suivi médical et des absences pour raisons de santé à parfaire.....	63
3.4.4.1 Un service de médecine préventive difficilement accessible.....	63
3.4.4.2 Les absences pour raisons de santé doivent faire l'objet d'un suivi	64
ANNEXES.....	67
Annexe n° 1. Performances financières du budget principal	68
Annexe n° 2. Performances financières du budget annexe « <i>Adduction d'eau potable</i> »	69
Annexe n° 3. Performances financières du budget annexe « <i>Assainissement</i> ».....	70

Annexe n° 4. Performances financières du budget annexe « <i>Port</i> »	71
Annexe n° 5. Endettement consolidé (tous budgets).....	72

SYNTHÈSE

La communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) qui regroupe les trois communes de l'île (Capesterre de Marie-Galante, Grand Bourg et Saint-Louis), comptait 10 642 habitants en 2020.

Sa situation financière s'améliore en 2022, sous l'effet de l'encaissement exceptionnel d'un emprunt de 3,2 M€, des résultats de deux de ses budgets annexes (« *Port* » et « *Adduction d'eau potable (AEP)* »), de la hausse des produits de gestion (conséquence principalement du relèvement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'augmentation tarifaire des redevances du port) et de la stabilité des charges.

Jusqu'alors, les comptes agrégés étaient en déficit excessif, notamment en raison du passif de 4,4 M€ du budget annexe « *Abattoir* », supprimé en 2019. Depuis 2017, la collectivité est soumise à un plan de redressement de son équilibre budgétaire, suivi chaque année par la chambre régionale des comptes.

Compte tenu des défauts de fiabilité des comptes et des limites dans la transparence de l'information financière, la chambre émet des réserves sur les résultats de l'exercice 2022. Elle déplore que la CCMG n'ait pas mis en œuvre, ou trop partiellement, les recommandations de son précédent rapport d'observations définitives. Les rattachements de charges et de produits à l'exercice sont irréguliers. L'inventaire du patrimoine n'est pas exhaustif et à jour. Les dotations aux amortissements ne sont pas suffisantes, ce qui majore le résultat budgétaire et ne permet pas de constituer de réserves pour assurer le renouvellement des immobilisations. En conséquence, les résultats des exercices sous revues sont insincères.

Les taux d'exécution de 31 % en moyenne des prévisions budgétaires en dépenses d'équipement le sont également. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) vote des crédits pour des opérations qu'il est dans l'incapacité de suivre et de réaliser. L'absence d'informations fiables dans certaines annexes des comptes administratifs et l'incomplétude des rapports d'orientations budgétaires nuisent à la bonne information des élus et des citoyens. Elle constate des montants importants d'annulation de titres sur exercices antérieurs, ce qui démontre l'absence de diligence dans l'encaissement des recettes et de maîtrise des opérations de rattachements. Les opérations des budgets annexes « *Port* » et « *AEP* » ne donnent pas lieu à déclaration de TVA.

La chambre constate que la CCMG est exposée à plusieurs risques financiers, dont le poids de son endettement (6,7 M€), son absence de maîtrise de la masse salariale (2,7 M€ en 2022, soit 2 M€ au-delà du plafond fixé par le plan de redressement), son investissement insuffisant pour les services d'adduction d'eau potable ou d'assainissement, ou encore sa connaissance trop limitée de ses engagements financiers.

L'origine de la gestion comptable et budgétaire défectueuse est pour partie liée aux difficultés de recrutement de cadres qualifiés et compétents, auxquelles la collectivité

est confrontée du fait de sa double insularité, notamment pour les finances et les ressources humaines.

Cette situation conduit l'EPCI à recourir dans des proportions importantes à des contractuels pour pourvoir des emplois de chargés de mission et des contrats de projet. Il fait appel également à de nombreux prestataires externes.

La gestion des ressources humaines est en voie de professionnalisation grâce à l'assistance d'une mission de l'AFD. Ainsi, la CCMG a délibéré sur le temps de travail afin d'assurer le respect de la durée légale, les carrières des agents ont été reconstituées et les lignes de gestion ont été arrêtées.

Toutefois, de nombreux chantiers restent encore à conduire. En effet, des documents stratégiques ne sont pas encore mis en œuvre notamment (rapport social unique, le DUER et un guide interne des procédures de recrutement). Des éléments de rémunération restent également à clarifier et les absences pour raisons de santé doivent être mieux suivies. Enfin, la CCMG ne respecte pas ses obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et verse à ce titre une contribution financière de plus de 12 000 euros par an.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (régularité)

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre	Page
Recommandation n° 1 : Assurer l'autonomie financière du budget annexe du « Port » par la création d'un compte de trésorerie dédié en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.				X	23
Recommandation n° 3 : Assurer la conformité des rapports d'orientations budgétaires aux dispositions de l'article L. 2312-3 du CGCT.				X	37
Recommandation n° 4 : Régulariser le versement des attributions de compensation conformément à la délibération n° 2022-04-01/12 du 1 ^{er} avril 2022.	X Délibération passée en juin 2023				40
Recommandation n° 5 : Procéder, pour tous les budgets, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine afin de se conformer aux dispositions de l'article 47-2 de la Constitution et aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4.				X	41
Recommandation n° 8 : Réaliser annuellement le rapport social unique conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique.				X	59
Recommandation n° 9 : Evaluer annuellement l'ensemble des agents de la CCMG en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.				X	61

Recommandations (performance)

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre	Page
Recommandation n° 2 : Mettre en place des outils de suivi financier.				X	35
Recommandation n° 6 : Mettre en place un comité social territorial commun à la CCMG et à la commune de Grand-Bourg.				X	49
Recommandation n° 7 : Délibérer pour définir, au titre des avancements de grade, des ratios promus-promouvables inférieurs à 100 %.	X Délibération passée en juin 2023				58
Recommandation n° 10 : Délibérer pour moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.				X	64

* Voir notice de lecture

NOTICE DE LECTURE

SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) pour les exercices 2018 et suivants a été ouvert le 15 février 2022 par lettre du président de la chambre régionale des comptes de Guadeloupe adressée à Mme Maryse ETZOL, présidente et ordonnatrice en fonctions sur l'ensemble de la période contrôlée.

Le contrôle a porté sur la situation financière, la fiabilité des comptes et sur les ressources humaines de l'établissement.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 25 mai 2023 avec Mme ETZOL.

La chambre, dans sa séance du 1^{er} juin 2023, a arrêté les observations provisoires suivantes. Elles ont été communiquées à l'ordonnatrice le 19 juillet 2023, laquelle a répondu par courrier en date du 4 août, enregistré au greffe de la chambre le 8 août.

La chambre, dans sa séance du 30 octobre 2023, a arrêté les observations suivantes.

Présentation de la CCMG

L'île de Marie-Galante d'une superficie de 158 km², isolée géographiquement de la Guadeloupe, voit sa population décroître depuis 1962 de 15 867 habitants à 10 642 habitants au 1^{er} janvier 2020. Le territoire est en outre confronté au vieillissement ainsi qu'à une baisse de la natalité et à un solde migratoire négatif. L'agriculture, moteur traditionnel de l'économie de l'île est en repli au profit du secteur public, le recul de celle-ci n'ayant été que partiellement compensé par la création d'emplois tertiaires. Enfin, les autres secteurs économiques privés connaissent également des difficultés. Ainsi, le secteur de la construction ou de l'hébergement et de la restauration perdent des emplois entre 2013 et 2018.

Carte n°1 : Territoire de Marie-Galante



Source : Office du tourisme de Marie-Galante

La communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 18 janvier 1994 en substitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM). Elle regroupe les communes de Grand-Bourg, de Capesterre de Marie-Galante et de Saint-Louis, soit la totalité du territoire de l'île.

Elle a pour objet « *d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ».

Depuis 2018, les statuts de la CCMG ont fait l'objet de deux modifications par des délibérations du 25 octobre 2018 et du 9 avril 2021. La procédure de révision engagée le 18 juillet 2019 n'a pas abouti. Si des compétences obligatoires ont été intégrées dans le cadre de ces révisions, les compétences optionnelles de la CCMG ont peu évolué.

Les statuts approuvés par le conseil communautaire le 9 avril 2021 lui confient des compétences obligatoires d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Des compétences optionnelles de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du logement social et du cadre de vie, de politique de la ville, de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ainsi que de service public de défense extérieur contre l'incendie ont également été prises par la CCMG.

Enfin, celle-ci exerce les compétences de construction et gestion d'un chenil, d'action de prévention et de lutte contre les animaux errants et de soutien, proposition et organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image de son territoire.

La CCMG est présidée depuis 2015 par Mme Maryse ETZOL.

Les précédents contrôles des comptes et de la gestion de la CCMG ont porté sur les exercices 1998 à 2003¹ et 2010 à 2015².

Depuis 2017³, le budget de la communauté de communes fait l'objet d'un plan de redressement dans le cadre des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La chambre régionale des comptes vérifie chaque année si le budget primitif de l'exercice contient les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Celui-ci devait être atteint au 31 décembre 2020, ce qui n'était toujours pas le cas en 2022, le résultat agrégé prévisionnel s'élevant encore à - 1 616 032 euros.

¹ Rapport d'observations définitives délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 6 avril 2004.

² Rapport d'observations définitives délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 10 octobre 2017.

³ Avis n° 2017-0144 du 21 septembre 2017 de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.

1 UNE AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE QUI MASQUE D'IMPORTANTES FRAGILITES

La CCMG dispose d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes : « *Adduction eau potable* », « *Assainissement* », « *Port* », « *Abattoir* » et « *Service public de l'assainissement non collectif* ». Celui de l'Abattoir a été supprimé en 2018.

Le résultat global de clôture de ces budgets agrégés est déficitaire jusqu'en 2021 (- 4,1 M€ en 2018) puis devient positif en 2022 à hauteur de 3,2 M€.

En fonctionnement, les dépenses sont moins élevées que les recettes et évoluent plus lentement. Ainsi, les recettes passent de 6,9 M€ en 2018 à 8,3 M€ en 2022 alors que les dépenses sur la même période progressent de 6,2 M€ à 6,8 M€.

En matière d'investissement, les recettes et les dépenses décroissent respectivement de 11 % et de 52 % sur la période. Les premières s'élèvent à 8,8 M€ en 2018 et ne sont plus que de 7,8 M€ en 2022. Les charges diminuent de 9,1 M€ en 2018 s'établissent à 4,4 M€ en 2022.

L'encours de la dette consolidé augmente et s'établit en 2022 à 6,7 M€.

Pour conduire son analyse de la situation financière, la chambre prend en compte les données provisoires de l'exercice 2022 transmises par l'établissement. Elle souligne que ces résultats 2022 n'ont pas encore fait l'objet de son contrôle budgétaire et qu'au vu de ses travaux passés⁴, la fiabilité des comptes de l'EPCI n'est pas assurée, ce qui constitue une limite pour l'appréciation des résultats.

Néanmoins, elle a conduit son analyse dans la perspective d'appréhender les marges de manœuvre disponibles et d'apprécier les éventuels risques auquel l'établissement s'expose.

1.1 Un budget principal en léger excédent en 2022 mais l'établissement doit poursuivre ses efforts de gestion

Entre 2018 et 2021, les résultats de clôture du budget principal de la CCMG sont déficitaires. Le déficit trouve son origine initiale dans le déficit de la section d'investissement. Il est lié à l'incapacité de l'EPCI à dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour financer ses dépenses d'équipement et à la perte de subventions accordées par l'État ou l'Union européenne en raison de l'absence de suivi des dossiers.

⁴ Chambre régionale des comptes de Guadeloupe : Avis budgétaires depuis 2017 et rapport d'observations définitives précité (2017).

En 2022, le résultat de 320 497,08 euros n'est positif qu'en raison de l'encaissement d'un emprunt de 3,2 M€, encouragé par les services de l'État pour couvrir le déficit. Le tableau ci-dessous présente les données, incluant les restes à réaliser⁵, sur la période contrôlée :

Tableau n° 1 : Résultats du budget principal sur la période 2018-2022 (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement					
Recettes	6 126 041,42	6 998 828,22	6 857 082,13	6 729 006,10	7 520 138,65
Dépenses	5 886 703,13	5 838 056,05	5 003 879,09	6 045 075,09	6 049 321,04
Résultat de l'exercice	239 338,29	1 160 772,17	1 853 203,04	683 931,01	1 470 817,61
Résultat N-1	495 977,72	-2 975 472,67	-1 814 700,50	0,00	0,00
Résultat comptable de la section	735 316,01	-1 814 700,50	38 502,54	683 931,01	1 470 817,61
Dépenses restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses restant à réaliser corrigées	0,00	143 476,86	226,77	440 560,97	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	0,00	120 810,49	137 974,95	323 406,59	nc
Investissement					
Recettes	1 565 756,39	3 244 763,20	2 770 351,48	1 631 135,80	4 733 624,37
Dépenses	1 777 867,52	2 996 112,26	2 733 142,30	1 582 417,00	1 951 563,98
Résultat de l'exercice	-212 111,13	248 650,94	37 209,18	48 718,80	2 782 060,39
Résultat N-1	-2 696 708,52	-4 400 690,33	-4 152 039,39	-4 114 830,21	-4 066 111,41
Résultat comptable de la section	-2 908 819,65	-4 152 039,39	-4 114 830,21	-4 066 111,41	-1 284 051,02
Résultat de clôture comptable	-2 173 503,64	-5 966 739,89	-4 076 327,67	-3 382 180,40	186 766,59
Dépenses restant à réaliser votées	4 927 011,54	2 599 220,36	827 555,80	723 076,67	1 399 547,03
Recettes restant à réaliser votées	4 740 329,56	2 638 601,64	1 585 623,65	598 646,34	1 533 277,52
Dépenses restant à réaliser corrigées	4 850 015,42	2 847 115,75	819 418,30	723 076,67	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	4 666 846,36	2 638 601,64	1 585 623,65	598 646,34	nc
Résultat global de clôture	-2 356 672,70	-6 197 920,37	-3 172 374,34	-3 499 334,78	320 497,08

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et des avis de la chambre

Le résultat de clôture comptable de la CCMG s'est nettement dégradé en 2019 en raison de l'intégration du déficit de 4,4 M€ du budget annexe de l'abattoir, dont 2,9 M€ transférés à la section de fonctionnement. En amélioration à compter de 2020, le résultat

⁵ Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées auprès d'un fournisseur qui n'ont pas fait l'objet de la constatation du service fait à la fin de l'exercice. Pour l'investissement, leur montant est pris en compte pour déterminer le besoin de financement au 31 décembre et l'affectation du résultat de clôture nécessaire à sa couverture (financement).

de cette dernière (1,5 M€ en 2022), permet de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement qui supporte le poids des déficits antérieurs.

S'agissant des restes à réaliser, la chambre a constaté dans ses contrôles budgétaires des insincérités notamment en section de fonctionnement. Cependant, les corrections apportées n'ont pas eu pour effet de dégrader sensiblement le résultat global de clôture des comptes administratifs sur la période examinée.

1.1.1 Une amélioration budgétaire portée par des produits de gestion qui connaissent une dynamique positive

En 2017, la chambre estimait dans son plan de redressement qu'une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de 200 000 euros minimum⁶ était nécessaire pour permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire. Elle proposait une majoration des taux et de l'assiette des taxes foncières et d'habitation.

Depuis 2018, la dynamique des produits de gestion est positive et elle est portée par la fiscalité. Elle est supérieure aux préconisations de la chambre.

L'augmentation de recettes fiscales comptabilisées au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est de 35 %.

Tableau n° 2 : Évolution des recettes fiscales du budget principal (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>	4 084 209	4 846 463	4 871 779	5 349 009	6 188 496
<i>Évolution en %</i>	-	+16%	+0,6%	+9%	+13%
<i>dont impôts locaux</i>	2 699 658	2 776 471	2 892 437	3 323 565	3 420 181
<i>dont TEOM</i>	880 931	1 375 661	1 410 919	1 446 518	1 788 811
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	3 588 378	4 347 597	4 558 163	4 868 563	5 546 433
<i>Fiscalité reversée</i>	36 359	-74 894	-59 394	-62 675	157 996
<i>dont reversements attributions de compensation</i>	-118 856	-118 856	-118 856	-118 856	103 493
<i>dont fonds de péréquation (FPIC)</i>	155 215	158 250	173 750	170 269	168 781
<i>dont FNGIR</i>	-114 288	-114 288	-114 288	-114 288	-114 288
<i>Fiscalité totale (nette)</i>	3 624 737	4 272 703	4 498 769	4 805 688	5 704 429

Sources : comptes de gestion

⁶ Avis de la CRC Guadeloupe n° 2017-0144 du 21 septembre 2017.

Ainsi, la fiscalité totale nette⁷ a augmenté de 57 %.

Les produits de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) sont en hausse de 0,9 M€ ainsi que la taxe sur les passagers⁸ de 0,1 M€. En effet, le conseil communautaire de la CCMG a voté à deux reprises une hausse des taux de la TEOM, la première en avril 2019 de 50 %, soit 8 à 12 % la seconde en avril 2022, de 12 % à 14 %. L'écart entre les recettes et les dépenses du budget principal s'agissant de la gestion des déchets laissait apparaître un besoin de financement du service de 1 M€ en 2018 selon le rapport d'orientation budgétaire 2020. Cet écart s'est réduit à 0,5 M€ en 2019 puis à 0,4 M€ en 2022.

En outre, la taxe de séjour instaurée en 2019 permet de générer des recettes moyennes par exercice de 75 614 euros. Elles atteignent leur niveau le plus important en 2022 avec 116 252,96 euros contre 48 629,88 euros en 2019.

En revanche, contrairement aux préconisations de la chambre, la CCMG n'a pas augmenté son taux de la taxe d'habitation. A compter de 2020, il ne peut plus l'être pour les résidences principales. L'établissement ne cherche pas non plus à optimiser les bases fiscales, par un recensement précis des constructions et des aménagements taxables.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) a été mise en place tardivement. Des échanges entre la CCMG et la DRFIP ont toutefois permis un reversement rétroactif de 182 785 euros, correspondant à la totalité du produit que la collectivité aurait dû percevoir depuis 2017. En 2023, le montant versé est de 22 088 euros.

Les dotations et participations sont en recul de 1,6 M€ en 2018 à 0,7 M€ en 2022. Cela s'explique notamment par une diminution de la participation de la région Guadeloupe (- 0,45 M€ entre 2018 et 2022) liée à l'achèvement du chantier d'insertion et à la fin du versement en 2019 d'une subvention au titre du festival « *Terre de Blues* ».

Enfin, les recettes de fraction de TVA, qui correspondent à une compensation de la perte de recette de la taxe d'habitation supprimée, s'élèvent en 2021 et 2022 respectivement à 1,1 M€ et 1,2 M€.

1.1.2 Des charges de gestion en légère diminution qui masquent une forte hausse des dépenses de personnel

1.1.2.1 Des charges de gestion contenues (hors dépenses de personnel)

Les charges de gestion recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions de fonctionnement et les autres charges de gestion.

⁷ Certains produits font l'objet de reversements et de restitutions. Ainsi, la CCMG restitue aux communes membres une partie des produits fiscaux liés aux transferts de compétences.

⁸ En application de l'article D. 321-15 du code de l'environnement, cette taxe est liée à la protection des espaces naturels protégés des falaises nord-est de Marie-Galante et est reversée à ce titre à la CCMG.

Le plan de redressement avait prévu des plafonds de dépenses afin de permettre le retour à l'équilibre du budget principal. Les charges à caractère général et les dépenses de personnel étaient plafonnées à 2 M€. La limite pour les autres charges de gestion était fixée à 0,9 M€.

La chambre constate que les charges de gestion sont en légère diminution sur la période de 5,1 M€ en 2018 à 4,7 M€ en 2022. Cette évolution s'inscrit donc dans la trajectoire définie ci-dessus.

Elle est imputable à la baisse de 27 % des charges à caractère général du chapitre 011 de 2,1 M€ en 2018 à 1,5 M€ en 2022. Elle s'explique par la forte baisse des dépenses de contrats de prestations de services de 0,9 M€ à 0,1 M€ avec les arrêts du financement du Festival Terre de Blues par la CCMG et d'un chantier d'insertion en 2020.

Toutefois, les dépenses de fonctionnement globales sont en légère augmentation de 5,8 M€ en 2018 à 6 M€ en 2022, rattachements de charges inclus⁹. La différence s'explique par l'importance des annulations de titres de 343 294,49 euros en 2022 contre 89 893,01 euros en 2018, comme il sera vu au point 2.2.

Par ailleurs, compte tenu du risque portant sur des titres émis par la CCMG pour un montant de 0,6 M€ et du désaccord existant avec le SYVADE¹⁰, l'EPCI devrait inscrire une provision budgétaire de ce montant. Celle-ci, qui représente près du quart du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2022, impactera de manière importante le budget.

1.1.2.2 Des charges de personnel au-dessus du plafond défini par le plan de redressement

Les charges de personnel sont en augmentation.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de la CCMG comprenaient 52 agents.

Sa masse salariale est passée de 1,7 M€ en 2018 à 2,6 M€ en 2022, soit une augmentation de 53 %. L'évolution la plus significative est enregistrée en 2019 (+ 28,2 %) en raison principalement du coût de la fermeture de l'abattoir qui a généré des dépenses supplémentaires dues au financement des départs volontaires des agents. L'évolution est plus contenue sur la période suivante (8,6 %). Le glissement vieillesse technicité¹¹, la refonte du régime indemnitaire, le reclassement statutaire des agents de catégorie C sont autant de facteurs justifiant l'augmentation de la masse salariale depuis 2019.

En outre, les rémunérations des deux agents relevant des budgets annexes « *Adduction en eau potable* » (AEP) et « *Service public d'assainissement non collectif* »

⁹ Les rattachements correspondent aux dépenses engagées, dont le service a été fait mais dont la facture n'est pas encore parvenue à la commune.

¹⁰ Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe.

¹¹ Le GVT traduit l'effet sur les dépenses de personnel de l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires liée à leur ancienneté, à leurs avancements (au choix, par concours ...) ou encore la revalorisation du point d'indice.

(SPANC) sont supportées par le budget principal. Si les rémunérations de l'agent AEP ont donné lieu à un remboursement au budget principal pour les exercices 2022 et 2023, il conviendra d'émettre un titre de recettes pour que les rémunérations des années précédentes puissent également être reversées à ce budget.

Le SPANC est un service public industriel et commercial. A ce titre et à l'exception de son directeur et de son comptable, il ne peut pas employer directement un agent de droit public. Aussi, l'agent concerné est donc mis à disposition de la CCMG et le coût correspondant aurait dû être remboursé à la commune de Grand- Bourg, par augmentation de de son attribution de compensation, pour les exercices antérieurs à 2023 le reversement ayant été inscrit au budget primitif 2023.

Si le départ de plusieurs agents (démission, fin de contrat) a contribué à contenir le chapitre 012 « Charges de personnel », les postes budgétaires créés à partir de 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation conduisent à une augmentation de 171 734 euros en 2022 des dépenses de l'EPCI, dont 60% sont refacturés à la commune de Grand-Bourg.

Toutefois, contrairement à ce qu'indique l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, cette collectivité n'a pas reçue de titre de recettes de la CCMG et n'a donc pas pu rembourser l'EPCI.

La masse salariale nette connaît toutefois une évolution plus modérée en raison de l'augmentation continue des remboursements de personnel mis à disposition qui s'élèvent en 2022 à près de 218 000 euros.

En 2021, les charges nettes de personnel du budget principal représentaient 38,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un niveau inférieur au ratio moyen national de 40 % en 2021 pour les EPCI de moins de 15 000 habitants¹². Toutefois, en valeur et par habitant, elles atteignaient 211 euros contre 151 euros pour la moyenne de la strate nationale.

Les dépenses de personnel sont en outre, depuis 2019, au-dessus du seuil de 2 M€ préconisé par la chambre dans son avis budgétaire précité. Cette situation témoigne de l'insuffisance des mesures prises pour réduire ce poste dans l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire.

¹² Direction générale des collectivités locales (DGCL) - Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2021.

Tableau n° 3 : Évolution de la masse salariale du budget principal de la CCMG (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations du personnel titulaire	907 637	1 133 124	1 248 169	1 281 895	1 255 379
<i>dont régime indemnitaire</i>	<i>150 612</i>	<i>198 420</i>	<i>248 087</i>	<i>288 126</i>	<i>269 621</i>
Rémunérations du personnel non titulaire	329 976	541 826	395 544	497 909	649 358
Autres rémunérations	0	4 011	20 621	1 621	100
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges	1 237 613	1 678 962	1 664 334	1 781 425	1 904 837
Atténuations de charges	305	68 720	227	-7 214	17 964
Rémunération nette des atténuations de charges	1 237 308	1 610 242	1 664 106	1 788 639	1 886 872
Charges sociales, impôts et autres	481 242	642 109	654 222	696 696	681 287
Charges totales de personnel	1 718 550	2 252 351	2 318 328	2 485 335	2 650 728
Remboursement de personnel mis à disposition	0	48 351	85 093	186 919	217 278
Charges de personnel nette des remboursements des MAD	1 718 550	2 204 000	2 233 235	2 298 416	2 433 450

Source : Chambre régionale des comptes d'après les données comptables issues des comptes de gestion de la période.

1.1.2.3 La CCMG cherche à co-financer ses emplois

La CCMG recherche des sources de financement externes pour les agents qu'elle emploie notamment s'agissant de chargés de mission mutualisation, numérique, ou contrat de relance et de transition écologique.

Ainsi, elle bénéficie de financements au titre du contrat unique d'insertion, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de France Relance, du Fonds social européen (FSE) ou encore de l'association « Recherche Technologie ».

Elle devait ainsi percevoir, sur la période 2020-2023, une somme totale de 172 666,67 euros qui n'est pas encore entièrement recouvrée (dont 111 635,47 euros au titre du FSE).

1.1.3 Le budget principal est en capacité de rembourser le capital de la dette et de faire face aux dépenses d'équipement

1.1.3.1 Des dépenses d'équipement équivalentes à la moyenne de la strate

Les dépenses d'équipement sont en moyenne de 1,4 M€ avec un niveau minimal de 0,5 M€ en 2018 et maximal de 2,3 M€ en 2019 avec d'importantes dépenses en installations, matériel et outillages techniques pour assurer la rénovation de l'éclairage public.

La moyenne des dépenses d'équipement de 109 euros par habitant de la CCMG est équivalente à celle de 105 euros des EPCI de sa strate démographique¹³.

1.1.3.2 Des dépenses d'équipement financées pour partie par l'épargne brute

Sur toute la période examinée, la capacité d'autofinancement brute (CAF)¹⁴ est positive. Elle représente 32,5 % des produits de gestion en 2020. Elle est donc supérieure au seuil de 18 % à 20 % fixé par la chambre dans ses avis budgétaires. Elle connaît une inflexion en 2021 (12 %) en raison de l'augmentation des autres charges de gestion (+ 60 %) parmi lesquelles des admissions en non-valeur et des annulations de titres de recettes. Cependant, son niveau demeure très proche du ratio national par habitant pour les EPCI de sa strate démographique (64 euros contre 66 euros). La CAF brute retrouverait, sous réserve des corrections apportées par la chambre dans le cadre de son contrôle, un niveau satisfaisant en 2022 (21,7 %).

La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette, s'améliore. De négative en 2018, elle devient positive en 2019 et le reste jusqu'en 2022.

La capacité de financement propre¹⁵ est positive sur quatre exercices, les dépenses d'équipement pouvant ainsi être financées.

1.1.3.3 Un endettement élevé

L'encours de dette évolue de 3,3 M€ à 6,1 M€ du fait de l'emprunt contracté en 2022 avec l'Agence France Locale (AFL) pour un montant de 3,2 M€. Son montant par habitant se situe à 305 euros fin 2021 contre 236 euros pour la moyenne nationale des EPCI de moins de 15 000 habitants. En 2022, il est désormais de 570 euros.

Toutefois la capacité de désendettement qui est le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute diminue de 4,8 ans en 2021 à 4,2 ans en 2022 du fait de l'épargne brute en augmentation. Une soudaine diminution de cette dernière pourrait rapidement conduire la capacité de désendettement au-dessus du plafond légal de référence fixé à 12 années par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation de finances publiques pour 2018-2022.

Compte tenu de l'absence de fiabilité des comptes, comme il sera vu dans la partie 2 de ce rapport, et de la fragilité de la CAF brute, la chambre attire l'attention de l'EPCI sur les difficultés possibles de remboursement d'une dette élevée.

¹³ Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2021 (DGCL).

¹⁴ CAF brute ou épargne brute correspond à l'épargne dégagée par l'activité courante de la collectivité sur un exercice. Elle est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement, y compris l'amortissement du capital de la dette. La CAF brute moins ce dernier constitue la capacité d'autofinancement nette.

¹⁵ La CAF nette et les ressources propres de la section d'investissement, comme le FCTVA.

1.1.3.4 Un fonds de roulement négatif jusqu'en 2021

Tableau n° 4 : Fonds de roulement net global (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Fonds de roulement net global</i>	-2 173 504	-5 966 740	-4 076 328	-3 382 180	186 767
<i>Besoin en fonds de roulement</i>	-2 177 995	-6 311 075	-5 099 757	-4 003 976	-2 024 163
<i>Trésorerie</i>	4 492	344 335	1 023 429	621 795	2 210 930
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	0,3	25,5	90,1	45,8	156,9
<i>Compte de rattachement des budgets annexes (- solde débiteur) (+ solde créditeur)</i>	-2 984 005	1 770 770	1 218 115	1 495 003	2 479 903

Sources : comptes de gestion

Le fonds de roulement net global, dont l'excédent doit financer le besoin en fonds de roulement (BFR)¹⁶ et le reliquat doit abonder la trésorerie, est négatif de 2018 à 2021. Depuis 2019, la CCMG mobilise des emprunts pour reconstituer son fonds de roulement (4,7 M€ d'emprunts en 3 ans). Sans ceux-ci, le fonds de roulement net global serait plus dégradé.

Le fonds de roulement net global ne permet donc pas de financer le besoin en fonds de roulement.

Un BFR négatif sur toute la période signifie que les dettes non financières l'emportent sur les créances. Les soldes créditeurs du compte 451, compte de rattachement des budgets annexes avec le budget principal, hors le budget annexe du « SPANC », contribuent à améliorer la trésorerie de l'EPCI¹⁷.

Une partie du financement du budget principal est ainsi assuré par les recettes des budgets annexes « Port » et « AEP ». Les ports étant gérés dans le cadre d'une délégation de service public industriel et commercial, son budget annexe devrait faire l'objet d'un compte de trésorerie distinct de celui du budget principal.

Recommandation n° 1 (Régularité) Assurer l'autonomie financière du budget annexe du « Port » par la création d'un compte de trésorerie dédié en application des dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

¹⁶ Le besoin en fonds de roulement c'est-à-dire le décalage entre les encaissements des créances et les décaissements des dettes à court terme

¹⁷ Un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) augmente le BFR.

Jusqu'en 2021, la trésorerie était exsangue. En 2022, elle se redresse grâce à l'encaissement de l'emprunt de 3,2 M€. L'amélioration du fonds de roulement et du BFR en découle, la collectivité ayant réduit le montant de ses dettes.

Ainsi, la chambre constate que la CCMG a payé en décembre 2022 deux dettes anciennes au SYVADE (2,2 M€) et à la Région Guadeloupe (382 596,83 euros) cette dernière ayant pourtant été mandatée en 2003.

1.2 Le budget annexe « *Abattoir* » a été supprimé, conséquence de la fermeture du service

La communauté de communes gérait en régie l'abattoir intercommunal édifié en 2002.

En 2019, il a fermé en raison de son déficit cumulé de 4,4 M€ et de sa trop faible activité. Ce budget a en conséquence été supprimé et son déficit a été intégré au budget principal au cours de l'exercice 2019. Cette situation a eu des conséquences importantes et durables sur l'équilibre de ce dernier.

1.3 Le budget annexe « *Adduction en eau potable* » est excédentaire mais ne garantit pas la pérennité du service

1.3.1 Un budget excédentaire

Les résultats du budget annexe « *Adduction d'eau potable (AEP)* », qui constitue un service public industriel et commercial, géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public confiée à KARUKER'Ô SAS, se présentent comme il suit :

Tableau n° 5 : Résultats du budget annexe « AEP » sur la période 2018-2022 (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022 ¹
Exploitation					
Recettes	585 073,58	491 990,29	805 500,15	552 635,56	150 689,47
Dépenses	17 806,09	341 801,34	454 510,29	233 507,32	297 915,36
Résultat de l'exercice	567 267,49	150 188,95	350 989,86	319 128,24	-147 225,89
Résultat N-1	844 070,23	0,00	0,00	350 989,86	670 118,10
Résultat de la section	1 411 337,72	150 188,95	350 989,86	670 118,10	522 892,21
Dépenses restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses restant à réaliser corrigées	0,00	0,00	-184 303,00	-59 154,99	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	0,00	342,86	2 250,14	4 000,00	nc

Investissement					
Recettes	529 182,89	1 987 637,72	1 002 888,95	71 068,62	807 192,77
Dépenses	603 629,43	725 330,36	1 163 776,08	212 824,78	284 301,00
Résultat de l'exercice	-74 446,54	1 262 307,36	-160 887,13	-141 756,16	522 891,77
Résultat N-1	906 959,25	832 512,00	2 094 820,07	1 933 932,94	1 792 176,78
Résultat de la section	832 512,71	2 094 819,36	1 933 932,94	1 792 176,78	2 315 068,55
Résultat de clôture comptable	2 243 850,43	2 245 008,31	2 284 922,80	2 462 294,88	2 837 960,76
Dépenses restant à réaliser votées	125 679,54	4 737,97	295 924,77	206 472,21	470 466,61
Recettes restant à réaliser votées	838 471,42	167 456,00	1 016 456,00	198 251,98	220 080,00
Dépenses restant à réaliser corrigées	125 679,54	4 737,97	353 108,36	206 472,21	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	837 356,09	0,00	919 183,75	198 251,98	nc
Résultat global de clôture	2 955 526,98	2 240 613,20	3 037 551,33	2 517 229,64	2 587 574,15

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et des avis de la chambre

Ce budget est le seul budget excédentaire de la CCMG dans chacune de ses sections.

Toutefois, l'excédent de clôture est à rapprocher du faible niveau de réalisation des dépenses d'équipements qui est insuffisant et pourrait entraîner une dégradation de ce service public.

En outre, la chambre constate que la tarification élevée de l'eau n'est pas corrélée aux investissements réalisés.

1.3.2 Les redevances du budget « AEP » présentent de fortes variations annuelles

Les tarifs de l'eau n'ont pas connu d'évolution depuis 2017.

En 2021, fixés à 3,82 euros le m³, ils sont supérieurs de 18 % au tarif moyen de 3,27 euros de Guadeloupe. La CCMG se classe ainsi en cinquième position des tarifs les plus onéreux de la région alors que la part de la population vivant avec un bas revenu est de 50,2 % en 2018, soit 4 points de plus qu'en Guadeloupe. L'EPCI exclut donc toute augmentation du tarif.

Les redevances perçues présentent de fortes variations annuelles.

Tableau n° 6 : Évolution des redevances du budget eau potable (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Article 70128 - Autres redevances et taxes	541 393,08	482 889,78	797 099,85	359 531,54	143 487,80
Évolution en %		-11 %	+40 %	-54 %	-60 %

Sources : Comptes de gestion

La baisse significative de 60 % du montant perçu en 2022 s'explique par l'absence de rattachements des produits à l'exercice pour un montant estimé de 0,28 M€. La CCMG justifie cette situation par le changement de poste comptable au 1^{er} janvier 2023 et l'absence d'informations de son comptable sur la conformité des données du compte administratif au compte de gestion.

Si cet argument est avancé, de tels éléments ne devraient pas conduire à constater des écarts de plus de 50 % dans l'encaissement des redevances annuelles.

La chambre s'étonne que le suivi de la DSP ne permette pas d'obtenir en fin d'année les versements du délégataire. Elle constate que les comptes du budget annexe ne sont pas fiables.

1.3.3 Des recettes insuffisantes pour financer les lourds investissements nécessaires

Des investissements devront être consentis par la CCMG pour le fonctionnement de ses installations et réseaux. Ils doivent être financés sur ses fonds propres, à travers l'amortissement de ses équipements et le provisionnement de leur renouvellement.

L'EPCI prévoit une extension du réseau d'eau dont le coût est estimé à 10,7 M€, une réhabilitation de six réservoirs de stockage pour 2,75 M€, une actualisation du schéma directeur (0,2 M€) et des travaux de renouvellement des réseaux à hauteur de 0,2 M€ par an.

Ainsi, alors que le résultat global de 2022 s'élève à 2,6 M€ et que comme il sera vu au point 2.6.1, la CCMG ne comptabilise aucun amortissement sur la période, la chambre s'interroge sur les possibilités pour le service de financer ses investissements qui sont pourtant nécessaires à son fonctionnement, d'autant plus que la capacité d'autofinancement brute de ce budget annexe se dégrade en 2022, de 319 226 euros en 2021 à 114 774 euros en 2022.

1.4 Le budget annexe « *Service public d'assainissement non collectif* », un budget à l'activité marginale

La compétence assainissement non collectif a été prise par l'EPCI lors de la révision statutaire de 2018¹⁸. Pourtant, ce n'est qu'en 2021, qu'un budget annexe a été créé¹⁹. L'année 2022 est la première année complète d'exercice de l'activité.

La CCMG justifie la création tardive de ce budget par l'absence de moyens humains pour mettre en œuvre et exercer pleinement la compétence.

Le budget annexe « *SPANC* » présente pour sa seconde année d'exercice un résultat global de clôture 2022 excédentaire de 20 284,99 euros contre 1 535, 50 euros en 2021.

Les recettes d'exploitation s'élèvent en 2022 à seulement 18 749,49 euros dont 16 896 euros imputées au chapitre 70 « *Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises* ».

En revanche, ce budget ne comporte ni dépenses de fonctionnement, ni recettes ou dépenses en section d'investissement.

Ces éléments reflètent la très faible activité du SPANC alors même que toutes les installations d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'une visite périodique (10 ans maximum) et d'un diagnostic en cas de vente immobilière.

Au cours de l'année 2022, 168 dossiers ont été instruits car seuls sont établis les diagnostics lors d'une vente ou à l'issue d'une nouvelle construction. Alors que le taux de non-conformité des installations d'assainissement non collectif est très important, leur contrôle systématique n'est pas réalisé par la CCMG.

Les usagers ne sollicitent pas de diagnostic et la CCMG ne conduit pas une politique active de contrôle. Elle le justifie par sa difficulté à établir un diagnostic de non-conformité sans pouvoir proposer un dispositif d'aide financière pour la réalisation des travaux nécessaires.

Le SPANC n'assure donc pas l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la réglementation.

¹⁸ Délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

¹⁹ Délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2021.

1.5 Le budget annexe « Assainissement » est en déficit chronique

1.5.1 Un budget en déficit sur l'ensemble de la période

Ce budget annexe, qui constitue un service public industriel et commercial, permet la gestion des deux stations d'épuration du territoire. Il est géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public confiée à KARUKER'Ô SAS.

Ses résultats sur la période se présentent comme il suit :

Tableau n° 7 : Résultats du budget annexe « Assainissement » sur la période 2018-2022 (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Exploitation					
Recettes	0,00	89 321,00	216 745,63	32 014,11	30 344,68
Dépenses	21 988,54	20 050,70	121 096,32	202 759,12	41 228,77
Résultat de l'exercice	-21 988,54	69 270,30	95 649,31	-170 745,01	-10 884,09
Résultat N-1	-47 154,43	-69 143,00	0,00	0,00	-170 745,01
Résultat comptable de la section	-69 142,97	127,30	95 649,31	-170 745,01	-181 629,10
Dépenses restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses restant à réaliser corrigées	0,00	-0,03	0,00	5 669,13	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	0,00	24 480,00	-184 303,00	184 303,00	nc
Investissement					
Recettes	68 316,00	101 362,50	67 702,33	107 134,82	280 721,14
Dépenses	79 089,04	81 479,40	332 520,53	269 742,40	142 057,28
Résultat de l'exercice	-10 773,04	19 883,10	-264 818,20	-162 607,58	138 663,86
Résultat N-1	123 686,10	112 913,00	132 796,16	-132 022,04	-294 629,62
Résultat comptable de la section	112 913,06	132 796,10	-132 022,04	-294 629,62	-155 965,76
Résultat de clôture comptable	43 770,09	132 923,40	-36 372,73	-465 374,63	-337 594,86
Dépenses restant à réaliser votées	803 239,26	657 479,29	617 105,87	86 893,27	29 577,48
Recettes restant à réaliser votées	467 889,31	394 314,00	636 455,50	0,00	79 254,86
Dépenses restant à réaliser corrigées	800 145,18	657 479,29	164 927,50	86 893,27	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	394 314,00	320 738,75	345 751,50	0,00	nc
Résultat global de clôture	-362 061,09	-179 337,11	-39 851,73	-373 634,03	-287 917,48

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et des avis de la chambre

Le résultat global de clôture est donc déficitaire depuis 2018 alors même qu'il a irrégulièrement bénéficié en 2019 et 2020 de subventions exceptionnelles du budget annexe « AEP » de 71 000 euros puis de 184 303 euros. Ces versements étaient pourtant contraires aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Comme service public et

commercial, ce budget annexe doit être équilibré en recettes et en dépenses²⁰. La chambre relève que les subventions n'ont pas fait l'objet de délibérations spécifiques.

La chambre note également qu'à la suite de son avis et du règlement du budget par le préfet, la subvention de 184 303 euros a fait l'objet d'une annulation au cours de l'exercice 2021.

Le déficit de ce budget s'explique par un financement insuffisant des usagers et ce depuis de nombreuses années notamment par l'absence d'émissions des redevances d'assainissement.

Le plan de redressement précité mentionne la nécessité de recouvrer la redevance d'assainissement ainsi que d'augmenter ses tarifs au moins au niveau de la moyenne départementale.

1.5.2 Des recettes d'exploitation qui restent insuffisantes

Le tarif, composé d'une part fixe et de deux parts variables selon la consommation a été institué en 2017.

Le prix de l'assainissement au m³, fixe sur la période contrôlée, est en 2021 de 2,85 euros en Guadeloupe contre 2,93 euros à Marie-Galante. Les tarifs de l'assainissement sont donc désormais au-dessus de la moyenne départementale.

Le recouvrement des redevances a seulement débuté à la fin de l'exercice 2019. Celles-ci restent toutefois très faibles malgré leur progression au cours des exercices 2019 à 2021.

Tableau n° 8 : Évolution des redevances du budget assainissement (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Article 70128 - Autres redevances et taxes	0,00	18 321,00	29 675,88	32 014,11	11 384,63
Détail des recettes figurant dans le rapport annuel du délégataire	0,00	0,00	35 803,65	36 746,01	NC

Sources : Compte de gestion et rapports annuels du délégataire

En revanche, comme pour le budget annexe « AEP », elles se sont fortement contractées en 2022 en raison de l'absence de rattachement de l'ensemble des produits à l'exercice. L'estimation du montant non rattaché est de 23 000 euros, ce qui porterait le produit de ces redevances à 34 384,63 euros, soit un montant équivalent à celui de l'exercice 2021.

²⁰ Article L. 2224-1 du CGCT.

La chambre s'étonne des différences résultant de la comparaison des recettes comptabilisées par la CCMG et de celles mentionnées dans le rapport annuel du délégataire.

1.5.3 Les charges réelles du service ne sont pas supportées par le budget

L'absence de recettes suffisantes du budget ne lui permet pas de financer les charges qui devraient naturellement lui être imparties en application des dispositions du CGCT.

La chambre s'étonne ainsi qu'il n'ait supporté aucune charge de gestion incluant le personnel, jusqu'en 2021. En 2021, elles sont élevées à 3 817,40 euros et en 2022 à 26 822,68 euros, ce qui est très faible au regard du fait que les charges des agents travaillant au sein de ce service devraient apparaître.

Relativement stables jusqu'en 2021, les charges courantes, qui ne comportent ici que les intérêts de la dette et des charges exceptionnelles, augmentent de 123 % en 2021, passant de 18 456 euros à 41 229 euros alors que, durant ce même exercice, les produits de gestion subissent une baisse de 64 % en raison du non rattachement des recettes de l'exercice 2022.

En outre, le comptable public estime que des titres émis entre 2001 et 2007, d'un montant total de 402 764 euros, sont atteints par la prescription. Ainsi une somme de 103 271,39 euros a fait l'objet d'une annulation de titres sur l'exercice 2020. Si la chambre estime que de telles créances devraient être admises en non-valeur et non annulées, elles constitueront en tout état de cause une lourde charge (304 492,61 euros) qui accroîtra les difficultés de ce budget.

Malgré la prise en charge de dépenses par d'autres budgets, le budget annexe « *Assainissement* » ne dégage aucun excédent en section d'exploitation lui permettant de financer ses investissements. Cette dernière est même déficitaire à hauteur d'environ 170 000 euros en 2021 et de 181 000 euros en 2022.

1.5.4 Les investissements nécessaires au service ne peuvent être financés

Comme en section d'exploitation, ce budget est depuis 2020 déficitaire en section d'investissement. La CAF brute, devenue négative en 2022, est insuffisante pour couvrir le remboursement de l'annuité de la dette qui s'élève à 195 393 euros.

Pourtant, la CCMG estime le montant des travaux nécessaires au fonctionnement du service à 6 942 678 euros jusqu'en 2036.

Ces investissements ne pourront être financés en l'état par la CCMG qui sera dépendante des subventions pour mener à bien son programme d'investissement.

1.6 Le budget annexe « Port » contribue depuis 2021 à l'équilibre global de la CCMG

La CCMG gère les trois ports départementaux de Saint-Louis, Grand-Bourg et de Capesterre de Marie-Galante, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 17 novembre 2017 avec le département afin d'assurer une gestion de proximité de ces installations. Son échéance est fixée à 2025.

1.6.1 Un budget excédentaire depuis 2021

Les résultats du budget annexe du « Port » se présentent comme il suit :

Tableau n° 9 : Résultats du budget annexe « Port » sur la période 2018-2022 (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Exploitation					
Recettes	190 876,74	223 470,73	390 174,77	995 706,05	607 924,43
Dépenses	299 737,70	189 668,71	202 133,88	444 160,31	382 430,17
Résultat de l'exercice	-108 860,96	33 802,02	188 040,89	551 545,74	225 494,26
Résultat N-1	55 525,33	-53 356,00	-19 553,98	0,00	437 025,00
Résultat comptable de la section	-53 335,63	-19 553,98	168 486,91	551 545,74	662 519,26
Dépenses restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser votées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses restant à réaliser corrigées	0,00	0,00	0,00	4 418,81	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	0,00	111 201,21	0,00	2 349,08	nc
Investissement					
Recettes	1 000,00	61 000,00	111 658,90	170 493,07	115 570,42
Dépenses	209 173,66	67 025,81	8 056,07	0,00	6 397,32
Résultat de l'exercice	-208 173,66	-6 025,81	103 602,83	170 493,07	109 173,10
Résultat N-1	-174 417,17	-382 591,00	-388 616,64	-285 013,81	-114 520,74
Résultat comptable de la section	-382 590,83	-388 616,81	-285 013,81	-114 520,74	-5 347,64
Résultat de clôture comptable	-435 926,46	-408 170,79	-116 526,90	437 025,00	657 171,62
Dépenses restant à réaliser votées	531 595,82	400 685,66	403 663,11	22 602,83	70 479,12
Recettes restant à réaliser votées	566 399,88	429 989,73	405 608,30	0,00	0,00
Dépenses restant à réaliser corrigées	531 595,82	400 685,66	6 916,00	22 602,83	nc
Recettes restant à réaliser corrigées	493 297,00	429 989,73	28 681,77	0,00	nc
Résultat global de clôture	-474 225,28	-267 665,51	-94 761,13	412 352,44	586 692,50

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et des avis de la chambre

Le déficit de ce budget provient principalement de sa section d'investissement, qui supporte le poids des déficits antérieurs. En outre, la section d'exploitation était également déficitaire jusqu'en 2019 en raison de l'insuffisance des recettes.

Le plan de redressement précité prévoyait que, compte tenu du potentiel du site offrant de grandes possibilités d'organisation et de développement de services payants au bénéfice des plaisanciers et des pêcheurs, les tarifs du port pourraient être augmentés afin de financer tant les charges d'exploitation que les investissements nécessaires.

Le redressement amorcé au cours de l'exercice 2020 s'est confirmé et le budget est devenu excédentaire en 2021. Si la section d'investissement reste en déséquilibre, celui-ci se réduit sensiblement depuis 2020.

1.6.2 Des recettes en très forte augmentation

Les recettes du budget annexe du « *Port* » sont comptabilisées aux chapitres 70 « *Vente de produits fabriqués et prestations* » et 75 « *Autres produits de gestion courante* ».

Elles regroupent d'une part au chapitre 70, les loyers et redevances de stationnement, d'eau et d'électricité ainsi que les droits de port et d'autre part au chapitre 75, des redevances de navires et des taxes sur les passagers, reversées respectivement par la douane et par les armateurs ainsi que des redevances d'usage et de sûreté.

Tableau n° 10 : Prestations de services et produits de gestion du budget annexe « *Port* »

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués et prestations	47 468,40	49 831,41	179 531,91	121 472,48	70 442,39
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	143 253,00	153 159,79	210 642,86	874 233,57	537 082,04
Total	190 721,40	202 991,20	390 174,77	995 706,05	607 524,43
Évolution (en %)	-	+6%	+48%	+155%	-39%

Sources : Comptes de gestion

Le montant des redevances perçues en 2021 et 2022 est très supérieur à celui des exercices 2018 à 2020. L'augmentation de 522 % résulte des nouveaux tarifs adoptés par le département le 30 janvier 2020²¹ et le 19 mai 2021, à la demande de la CCMG, qui instaurent des droits de port et relèvent les droits d'usage.

²¹ L'article R. 5321-11 du code des transports dispose que la personne publique dont relève le port est compétente pour fixer ces redevances, le cas échéant, sur proposition du concessionnaire qui n'est autre que la CCMG.

L'absence de rattachements, que la CCMG n'a pas été en mesure de chiffrer explique la contraction des produits en 2022.

En outre, la société VAL'FERRY CARAIBE qui assure les navettes maritimes desservant l'île, est débitrice envers la CCMG de la somme de 195 318 euros au titre de diverses redevances. Une procédure de conciliation a été ouverte et par une ordonnance du 17 janvier 2023 le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre a désigné un mandataire judiciaire. Cette créance importante représente près d'un tiers des produits de gestion de l'exercice 2022. La CCMG est donc exposée à un risque d'irrecouvrabilité, ce qui serait susceptible de fragiliser la situation financière du budget annexe « Port ».

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir inscrit une provision pour risque de 195 318 € au budget annexe du port de 2023.

1.6.3 Des investissements à concilier avec ceux du département

L'EPCI a en charge l'entretien des équipements et outillages qui lui sont concédés tels que les moyens d'amarrage, les installations sanitaires, le bureau du port ou les installations nécessaires à la sécurité dans le port. Les investissements sont donc, pour lui, plus limités que s'il en était propriétaire.

En revanche, il doit concilier la réalisation des travaux qui lui appartiennent avec ceux qui sont portés par le département.

La CCMG a prévu 0,4 M€ de dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 comprenant des acquisitions de biens (notamment informatique, véhicules, pontons, semi-rigides), l'aménagement du parking et des études de construction d'un bureau de port et d'équipements pour les plaisanciers et de sécurité.

Ces équipements devront être réalisés après l'achèvement des travaux de construction de la gare maritime et de l'esplanade portuaire réalisés par le département.

En revanche, si l'EPCI indique prévoir des investissements à réaliser au cours des exercices suivants, ceux-ci ne sont pas encore arrêtés et ne font pas l'objet d'un chiffrage précis.

Le contrat de concession mentionne en son article 11, que la CCMG doit constituer une provision annuelle de 90 000 euros pour réparation. Or, elle n'apparaît pas dans les comptes de la concession et n'a jamais été passée. En effet, ce n'est qu'en 2023 que la communauté de communes a inscrit cette provision en dépense de fonctionnement.

1.7 Le budget agrégé est excédentaire en 2022

Les résultats de clôture agrégés des budgets principaux et annexes pour la période 2018 à 2021, incluant les restes à réaliser tels que corrigés par la chambre, présentent une amélioration progressive.

**Tableau n° 11 : Résultat global de clôture agrégé des budgets de la CCMG
(en millions d'euros)**

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Résultat global du compte administratif incluant les restes à réaliser tels que corrigés par la chambre</i>	-4,7	-4,4	-0,3	-0,9	3,2

Sources : comptes administratifs

Si l'objectif initial de retour à l'équilibre prévu au 31 décembre 2020 n'a pas été satisfait, il apparaît désormais comme tel à la clôture de l'exercice 2022.

Toutefois, les comptes comportent d'importants défauts de fiabilité et des risques financiers. Aussi, la chambre maintient ses recommandations afin de consolider la situation budgétaire de l'EPCI. En effet, le résultat de 2022 n'est obtenu qu'à la faveur de l'encaissement exceptionnel d'un emprunt pour couvrir le déficit reporté de la section d'investissement. Or, la chambre rappelle qu'en 2021, le ratio national de la dette par habitant des EPCI de même strate démographique était de 236 euros par habitant. Le montant de la dette consolidée est de 6,7 M€ fin 2022, soit 616 euros par habitant. L'endettement de la CCMG ne peut continuer à croître, sans devenir préoccupant. L'EPCI doit veiller à la reconstitution de l'épargne brute des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », sans autonomie financière, afin de garantir la couverture de leur annuité d'emprunt.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCMG dispose d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes qui font l'objet d'une procédure de contrôle budgétaire et de mesures de redressement depuis 2017 en raison d'un déficit excessif.

En 2022, le budget agrégé de la collectivité est excédentaire en raison des résultats des budgets principal et annexes « Port » et « AEP ». Compte-tenu des défauts de fiabilité des comptes, la chambre émet des réserves sur les données, notamment en matière de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Depuis 2020, le premier connaît une trajectoire positive, malgré l'intégration du déficit de plus de 4 M€ du budget annexe « Abattoir » dissous en 2019. Ce redressement s'explique à la fois par l'excédent de la section de fonctionnement et surtout par l'encaissement d'un emprunt de 3,2 M€ destiné à couvrir le déficit reporté de la section d'investissement. La dette par habitant de la CCMG est désormais très supérieure à la moyenne nationale. Elle ne peut continuer de croître sans devenir préoccupante.

Si en section de fonctionnement les recettes sont en augmentation et les charges de gestion contraintes, le montant de 2,7 M€ des dépenses de personnel est supérieur au plafond de 2 M€ défini par le plan de redressement de la chambre.

Créé en 2021, le budget annexe du « service public d'assainissement non collectif » (SPANC) a une très faible activité. Il dégage un excédent, résultat de l'absence de comptabilisation des charges, des dépenses et recettes d'investissement. La collectivité ne contrôle pas la conformité des installations.

S'agissant des budgets annexes « Assainissement » et « AEP » dont le premier reste déficitaire malgré le financement irrégulier dont il a bénéficié, la chambre s'interroge sur leur capacité respective à financer les investissements importants nécessaires au fonctionnement des services et donc à la pérennité de ceux-ci. Elle constate que les amortissements et certaines provisions nécessaires n'ont pas été inscrites jusqu'au BP de 2023.

Enfin, le budget annexe « Port » est désormais excédentaire grâce à une augmentation tarifaire adoptée par le propriétaire du domaine, le département.

2 LA FIABILITE DES COMPTES EST ALTEREE PAR DES LACUNES REPETEES

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Si la CCMG a mis en œuvre des actions qui participent à la sincérité et la régularité de ses comptes, toutefois de nombreux points restent à parfaire.

Au 1^{er} janvier 2024, la CCMG devra utiliser le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 dont elle n'a pas anticipé la mise en place. En l'absence de directeur financier cette transition pourrait s'avérer complexe et difficile à mettre en œuvre.

2.1 La comptabilité d'engagement a été initiée tardivement en 2022

La comptabilité analytique a été mise en œuvre en 2020 et la comptabilité d'engagement, qui constitue une obligation prévue par les dispositions du CGCT, a été initiée à la fin de la période contrôlée, en 2022.

Outre le fait de respecter des dispositions législatives et réglementaires, cette mise en œuvre permettra à la CCMG de disposer d'une image plus sincère de ses engagements financiers. Elle dispose depuis 2020 d'un tableau de suivi des opérations.

Toutefois, la chambre invite la communauté de communes à poursuivre ses efforts et à se doter d'outils de suivi de son activité, tels que des tableaux de bord financiers et un plan pluriannuel d'investissement avec des indicateurs de gestion.

<p>Recommandation n° 2 (<i>Performance</i>) Mettre en place des outils de suivi financier.</p>

2.2 La CCMG a comptabilisé de nombreuses annulations de titres, dont la lourde charge pèse sur les exercices suivants

Sur le budget principal, l'émission ancienne de titres de recettes en double, de rattachements non contrepassés ou émis au-delà du montant effectivement dû, a conduit la CCMG à devoir procéder à d'importantes annulations de ceux-ci sur exercices antérieurs.

Ces opérations qui représentaient une somme totale de 1 338 265,25 euros, ont été comptabilisées sur l'ensemble de la période afin d'en répartir la charge budgétaire.

S'agissant du budget annexe « AEP » si la CCMG n'a pas été en mesure d'expliquer les annulations de titres de l'exercice 2019 d'un montant de

146 212,81 euros, celles enregistrées en 2020 correspondent à des rattachements non contrepassés.

Enfin, s'agissant du budget annexe « Port », les annulations comptabilisées en 2021 et 2022 pour un montant total de 167 825,12 euros résultent d'une erreur dans la procédure de rattachement et de la modification de la décision de la CCMG d'opérer un rappel sur les consommations d'eau et d'électricité des armateurs sur trois années pour le ramener à deux.

La chambre lui rappelle la nécessité de veiller à la qualité des écritures comptables afin de ne pas faire peser une charge budgétaire importante sur les exercices ultérieurs, d'accroître la sincérité des recettes comptabilisées et donc du résultat.

2.3 Des documents budgétaires de qualité insuffisante

2.3.1 L'information budgétaire est incomplète

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016²². Ce dernier doit contenir des informations relatives aux orientations budgétaires avec des hypothèses d'évolution, aux opérations d'investissement, à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, à l'épargne brute et nette ainsi qu'à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux éléments de rémunération.

Les ROB de la CCMG comportent des lacunes telles que l'absence d'éléments concernant les ressources humaines en 2018, d'éléments sur l'épargne dans une optique de prospective et sur la durée du travail et les rémunérations en 2019 et 2020 ou encore des objectifs budgétaires non chiffrés en 2021 et 2022. Ces lacunes avaient déjà été soulignées lors du rapport d'observations définitives délibéré par la chambre le 10 octobre 2017 et faisaient l'objet d'une recommandation n° 4, qui n'a donc pas été suivie.

Recommandation n° 3 (Régularité) Assurer la conformité des rapports d'orientations budgétaires aux dispositions de l'article L. 2312-3 du CGCT.

En outre, le site internet de la CCMG ne présente pas les informations budgétaires et financières en méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires²³ et ne permet ainsi pas aux citoyens d'en disposer.

²² Désormais codifié à l'article D. 2312-3 du CGCT.

²³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe et décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les

La chambre lui recommandait également dans son précédent rapport de mettre à disposition du public l'ensemble de ces informations, ce qu'elle n'a pas mis en œuvre.

2.3.2 Des incohérences constatées entre les comptes administratifs et les comptes de gestion

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit constater la stricte concordance des données du compte de gestion et du compte administratif.

La chambre constate que les données de l'exercice 2019 des budgets annexes « *AEP* », « *Assainissement* » et « *Port* » ne sont pas concordantes. Il en est de même s'agissant du budget annexe « *AEP* » pour l'exercice 2020.

En outre, en 2021, trois écarts d'imputation ont été constatés entre le compte administratif du budget principal et le compte de gestion.

L'EPCI doit se rapprocher du comptable à fréquence régulière et avant la clôture des comptes pour assurer la stricte concordance des deux documents.

2.3.3 Les états de la dette du compte administratif du budget principal différent du compte de gestion

L'état de la dette annexé au compte administratif comporte des écarts significatifs avec le solde du compte 1641 « *Emprunts en euros* » du compte de gestion dont la CCMG n'a pas été en mesure d'expliquer l'origine.

Tableau n° 12 : Comparaison des états de la dette au compte administratif et du compte de gestion du budget principal (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
États de la dette du compte administratif	3 297 006,16	2 620 822,65	3 061 332,40	3 476 064,95	6 281 377,82
Compte de gestion (Compte 1641)	3 628 678,08	3 034 578,54	2 912 582,30	3 321 417,53	6 156 216,98
Différence	331 671,92	413 755,89	-148 750,10	-154 647,42	-125 160,84

Sources : comptes administratifs et comptes de gestion

La chambre l'invite à se rapprocher du comptable public pour opérer les régularisations nécessaires.

collectivités territoriales et par leurs établissements publics de de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

2.4 Des budgets d'investissement structurellement insincères

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est faible par rapport aux prévisions budgétaires. Alors que le taux de réalisation des dépenses d'investissement du budget principal était globalement proche de 100 % de 2010 à 2015, l'écart entre la prévision budgétaire et l'exécution s'est accentué depuis.

En outre, les restes à réaliser sont très importants ce qui démontre l'incapacité de la CCMG de financer, de poursuivre et d'achever ses projets d'investissement.

Tableau n° 13 : Dépenses d'investissement des budgets agrégés (en euros)

	2018	2019	2020	2021	Total
<i>Prévision</i>	10 683 682,22	11 407 706,53	10 046 571,87	8 777 645,19	40 915 605,81
<i>Réalisé</i>	2 669 759,65	3 869 947,83	4 237 494,98	2 064 984,18	12 842 186,64
<i>Réalisé par rapport aux prévisions</i>	25%	34%	42%	24%	31%
<i>Restes à réaliser</i>	6 307 075,96	3 910 018,67	1 532 551,02	1 039 044,98	12 788 690,63
<i>Restes à réaliser par rapport au réalisé</i>	236%	101%	36%	50%	100%

Sources : comptes administratifs et comptes de gestion

De telles différences conduisent la chambre à considérer que les résultats des budgets sont insincères.

Ainsi, le travail de préparation du budget et de suivi de l'exécution des crédits concernant les opérations programmées, en lien avec les services techniques, s'est montré insuffisant.

2.5 Les attributions de compensation versées par la CCMG ne correspondent pas au montant voté

Les attributions de compensation (AC)

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avait fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, l'attribution de compensation permettait d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) devait être égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts

de compétences qui avaient été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépassait le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC était négative et pouvait donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

Après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, ce dispositif a été maintenu.

Les attributions de compensation versées au titre de l'exercice 2021 ne correspondent pas à celles votées par le conseil communautaire²⁴.

Tableau n° 14 : Attributions de compensation délibérées et versées pour l'exercice 2021

	Grand-Bourg	Capesterre de Marie-Galante	Saint Louis
<i>Attribution de compensation délibérée</i>	377 289,53	-296 029,30	-151 872,41
Attribution de compensation versée	459 472,53	-241 124,87	-99 491,48
Différence	82 183,00	- 54 904,43	-52 380,93

Sources : délibérations et comptes administratifs de la CCMG

L'EPCI n'a pas appelé la totalité des montants d'AC dus par les communes de Capesterre de Marie-Galante et de Saint-Louis et a trop versé à celle de Grand-Bourg. Elle a donc financé indûment ces trois collectivités.

Recommandation n° 4 (Régularité) Régulariser le versement des attributions de compensation conformément à la délibération n° 2022-04-01/12 du 1^{er} avril 2022.

A l'occasion du contrôle de la chambre, la CCMG a indiqué vouloir régulariser les attributions de compensation de 2021. La chambre relève que cette recommandation a été mise en œuvre. En effet, l'EPCI a procédé en juillet 2023 à l'émission des titres de recettes correspondants, s'agissant des communes de Grand-Bourg, de Capesterre de Marie-Galante et de Saint-Louis de Marie-Galante. Les titres de recettes ont également été émis s'agissant du budget primitif de 2023.

²⁴ Délibération n° 2022-04-01/12 d'approbation du montant des attributions de compensation au titre des années 2021 et 2022.

2.6 Le patrimoine de la CCMG n'est pas suivi

2.6.1 Des inventaires du patrimoine incomplets ou inexistantes et des amortissements non comptabilisés

La CCMG a délibéré le 18 juillet 2019 pour définir le mode et la durée d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier afin de rendre la situation budgétaire de l'EPCI conforme aux dispositions du 27^o de l'article L. 2321-2 du CGCT et aux instructions budgétaires et comptables utilisées (M14, M4 et M49).

Toutefois, aucun inventaire complet des biens et immobilisations du budget principal n'a été réalisé rendant ainsi impossible l'évaluation sincère des amortissements à comptabiliser.

Le montant des amortissements du budget principal sont faibles et variables selon les exercices.

Tableau n° 15 : Amortissements du budget principal (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Prévision</i>	62 542,00	128 724,33	63 000,00	63 000,00	120 384,31
<i>Réalisation</i>	62 542,00	62 541,33	54 059,00	14 280,00	11 796,34

Sources : comptes administratifs

Il en va de même des budgets annexes. Ainsi, concernant celui de l'« Assainissement », la liste des biens fournie ne présente qu'un branchement d'eau usée d'une valeur initiale de 1 428,48 euros.

Quant au budget annexe « AEP », l'inventaire n'est pas non plus exhaustif. Il ne comporte qu'un faible nombre de biens anciens pour une valeur totale initiale de 622 154,04 euros. Aucun amortissement n'a été enregistré sur la période de contrôle.

Sur le budget annexe du « Port », l'inventaire contradictoire des biens prévu avec le département, propriétaire des trois ports de l'île de Marie-Galante, n'a jamais été réalisé.

En absence d'inscription de l'ensemble des biens acquis, les dotations d'amortissement sont minorées. Cela conduit à une majoration insincère du résultat et prive l'établissement de réserves pour assurer leur renouvellement.

La recommandation n° 5.b du précédent rapport de la chambre n'a toujours donc pas été mise en œuvre.

Recommandation n° 5 (Régularité) Procéder, pour tous les budgets, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine afin de se conformer aux dispositions de l'article 47-2 de la Constitution et aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4.

2.6.2 Les immobilisations achevées ne sont pas virées au compte 21

Le compte 23 « *Immobilisations en cours* » du compte de gestion fait apparaître en fin d'exercice leur valeur. Elle est au compte 21 « *Immobilisations corporelles* » lorsque les immobilisations sont achevées et mise en service afin de donner une image fidèle de la situation patrimoniale de l'établissement.

La chambre relève qu'une seule opération de transfert a été enregistrée au budget principal en 2019 et que le solde du compte 23 s'élève en 2022 à 46 859 610,30 euros. Ce dernier est pour le budget annexe « *Assainissement* » de 7 837 056,66 euros et de 18 507 463,26 euros pour celui de l'« *AEP* ». La chambre avait déjà fait un constat identique dans son précédent rapport d'observations définitives.

Ce manquement a une incidence directe sur la situation financière dès lors que les dotations aux amortissements ne sont pas passées, le résultat de la section de fonctionnement est majoré et l'établissement ne s'assure donc pas des moyens pour assurer le renouvellement de ses immobilisations.

2.6.3 La reprise des subventions d'équipement des immobilisations amortissables n'est toujours pas réalisée

Les subventions d'équipement servant à réaliser des immobilisations amortissables doivent chaque année faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Elles doivent donc disparaître du bilan. Dans ce cas, la reprise annuelle est constatée dans le compte de gestion au débit du compte 1391 « *subventions d'équipement* » par le crédit du compte 777 « *Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte du résultat* ».

Le montant de la reprise est égal à celui de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le tableau suivant résume les mouvements opérés sur les comptes de subventions d'investissement pour les exercices 2018 à 2022 :

Tableau n° 16 : Comptes de subventions (en euros)

<i>Compte</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>c/131</i>	2 972 273,85	6 525 213,55	6 530 013,55	6 539 765 ;55	6 745 779,95
<i>c/132</i>	9 747 089 ,23	12 082 081,68	13 174 739,28	13 343 442,34	13 835 913,60
<i>c/133</i>	633 017,05	707 375,05	922 089,66	1 096 989,66	1 096 989,66
<i>c/134</i>	788 519,80	788 519,81	802 799,81	802 799,81	802 799,81

Sources : comptes de gestion

Malgré les précédentes observations de la chambre formulées, ni le compte 139 ni le compte 777 précités n'ont été mouvementés de 2018 à 2022.

La recommandation de la chambre n'a donc toujours pas été mise en œuvre. Aussi, elle la renouvelle.

2.6.4 Des frais d'étude à mieux contrôler

Les frais d'études facturés par des tiers pour la réalisation de travaux d'investissement doivent être imputés au compte 2031 « *Frais d'études* ».

Au moment du lancement des travaux concernés, ils doivent être transférés, par opération d'ordre budgétaire, au compte 23 « *Immobilisations en cours* ».

Lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation, le montant de leurs frais doit être amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans, par le crédit du compte 681 « *Dotations aux amortissements* ».

Tableau n° 17 : Frais d'étude (en euros)

<i>Exercice</i>	Montant des frais de l'exercice	Solde du c/2031
<i>2022</i>	58 171,90	1 123 387,91
<i>2021</i>	84 792,75	1 065 216,01
<i>2020</i>	0	984 871,76
<i>2019</i>	0	984 871,76
<i>2018</i>	66 049,38	984 871,76

Sources : comptes de gestion

Depuis 2018, l'importance du solde du compte 2031 doit inciter l'ordonnateur à exercer un contrôle régulier pour déterminer les frais d'études qui peuvent être inscrits aux comptes 23, puis 21, avant de faire l'objet d'un amortissement.

Maintenir les inscriptions des frais d'études au compte 20 prive la CCMG de la perception de recettes du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La chambre constate en conséquence que ses observations précédentes n'ont pas toujours été prises en compte. Elle insiste sur la nécessité de régulariser la situation en relation avec le comptable, afin qu'il puisse retracer au bilan l'exactitude des comptes d'immobilisations.

2.7 Des comptes à apurer de manière plus régulière

2.7.1 Les comptes d'attente en recettes et en dépenses ne sont pas apurés

L'état de développement de soldes montre que des recettes et des dépenses figurent encore sur les comptes d'attente à la fin de chaque exercice tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Tableau n° 18 : Comptes d'attente du budget principal au 31 décembre de chaque année et au 31 mars 2023 (en euros)

<i>Compte</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Compte 471</i>	100 020,06	120 810,49	137 712,05	132 401,88	873 386,56
<i>Compte 472</i>	100 454,19	230 718,98	146 722,28	189 227,67	367 919,65

Sources : Comptes de gestion de la CCMG

Si la situation s'est améliorée par rapport au précédent contrôle de la chambre, cette dernière rappelle à la CCMG qu'il lui appartient de se rapprocher du poste comptable afin de procéder à l'émargement et à l'apurement régulier de ces comptes dont le solde devrait être nul au 31 décembre de chaque année.

2.7.2 Des régularisations des comptes de retenue de garantie en progrès

Les retenues de garantie sont remboursables dans le délai de trente jours après l'expiration du délai de garantie ou après la date de levée des réserves sur des travaux réalisés conformément aux dispositions des articles R. 2191-32 et suivants du code de la commande publique.

Tableau n° 19 : Solde du compte de retenue de garanties (en euros)

Compte	2018	2019	2020	2021	2022
Compte 40471 Fournisseurs d'immobilisations	29 805,92	29 805,92	29 805,92	14 664,03	6 530,72

Sources : compte de gestion de la CCMG

L'EPCI a progressivement soldé son compte 40471 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Toutefois, la chambre, appelle la CCMG à la vigilance et à la restitution des retenues dans les délais fixés par les dispositions règlementaires. À défaut, cela la conduit à bénéficier d'une trésorerie au détriment des entreprises avec lesquelles elle a contracté.

2.8 Une situation fiscale non maîtrisée

Les compte de gestion de l'exercice 2022 des budgets annexes « Port », « AEP » et « Assainissement » font apparaître des mouvements sur le compte 10222 « FCTVA ». Or les dépenses exposées par ceux-ci, notamment « Port » et « AEP », le sont pour les besoins d'une activité soumise à la TVA. Elles ne sont donc pas éligibles au dispositif du FCTVA. En revanche, la CCMG peut exercer dans les conditions de droit commun le droit à déduction prévu à l'article 271 du code général des impôts.

La chambre recommande donc à la CCMG de clarifier la situation fiscale de ses budgets annexes.

Depuis 2020²⁵, l'amélioration des procédures de déclaration au titre de ses droits à la perception de recettes de FCTVA puis l'automatisation de la gestion de ce dispositif lui ont permis de recouvrer 394 966 euros, puis 420 586 euros en 2021 et 139 411,37 en 2022.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les comptes de la CCMG ne délivrent pas une information transparente et de qualité aux instances décisionnelles et aux citoyens.

Les résultats des exercices sous revues ne sont pas sincères, malgré des progrès relatifs. La collectivité ne dispose pas d'inventaire des biens exhaustif et à jour. Les dotations aux amortissements ne sont pas suffisantes, ce qui majore le résultat budgétaire et ne permet pas de constituer de réserves pour assurer le renouvellement des immobilisations. Les subventions d'investissement transférables ne sont pas reprises au résultat. Les opérations des budgets annexes « Port » et « AEP » ne donnent pas lieu à

²⁵ Les recettes de FCTVA étaient nulles en 2019 et faibles en 2018 avec seulement 74 414 euros.

déclaration de TVA. La collectivité constate des montants importants d'annulation de titres sur exercices antérieurs, ce qui démontre l'absence de diligence dans le recouvrement des recettes et de maîtrise des opérations de rattachements. Les comptes d'attente et de retenues de garanties ne sont pas suivis et apurés régulièrement.

La comptabilité d'engagement a été initiée seulement en 2022. L'exécution des dépenses d'équipement de 31 % en 2022 est très inférieure aux prévisions budgétaires, ce qui rend structurellement insincères les budgets d'investissement. Des différences sont relevées entre les données des comptes administratifs et de gestion, notamment pour le montant de l'encours de dette.

Les attributions de compensations dues pour 2021 aux trois communes constituant l'EPCI ont été régularisées en juillet 2023. La CCMG a donc pris en compte la recommandation de la chambre.

Elle constate néanmoins que les recommandations formulées à l'occasion de son précédent contrôle n'ont pas ou trop partiellement été mises en œuvre.

3 LES RESSOURCES HUMAINES DE LA CCMG

3.1 Des ressources humaines en voie de mutualisation

3.1.1 La mutualisation des services entre la CCMG et ses communes membres

La CCMG est engagée dans une démarche de mutualisation de ses services avec ceux de ses communes membres. Elle est motivée notamment par la volonté d'optimiser et de réduire la masse salariale des différentes structures.

La mutualisation des services

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit que *« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. (...) Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. À titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. (...) Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. (...) »*

Une enquête publiée par Intercommunalités de France en septembre 2021²⁶ indique qu'environ un tiers des services support (RH, finances juridiques) et des services liés à des compétences partagées sont mutualisés.

La Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales 2022²⁷, a souligné que la diversité d'organisation de mutualisation ne devait pas masquer le fait que dans la plupart des cas c'est entre l'EPCI et la ville-centre que les dispositifs de mutualisation sont adoptés. Elle a également précisé que *« la mutualisation de services peut d'abord engendrer une*

²⁶ « *Quelles mutualisations en 2021 ? État des lieux, mise en place, volet ressources humaines et finances* », Intercommunalités de France, 2021.

²⁷ Cour des comptes, rapport sur les finances publiques locales 2022, fascicule 2, p. 124 et suivantes.

dépense supplémentaire car elle induit une harmonisation par le haut du régime indemnitaire et des conditions de travail. » et que les économies éventuellement engendrées étaient difficiles à chiffrer.

Par une délibération du 29 octobre 2021, la CCMG a adopté un schéma de mutualisation des services. Elle envisage ainsi de mutualiser les services supports de la direction générale, de l'informatique, des ressources humaines, de la formation, des achats, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que de la direction de services techniques et des moyens techniques.

Cette mutualisation est déjà effective avec la commune de Grand-Bourg s'agissant des services des ressources humaines, de la direction générale des services et de la direction des services techniques, ainsi que de la prévention l'hygiène et la sécurité, ce qui est facilitée par le fait que ces deux entités sont présidées par le même ordonnateur.

Le plan de formation ainsi que le service informatique sont mutualisés avec l'ensemble des communes, ce qui ne l'est pas encore pour les services achats et la direction des services techniques et des moyens techniques.

La mutualisation des services achats ainsi que la direction des services techniques et des moyens techniques, n'est en revanche pas encore mise en œuvre.

C'est la CCMG qui supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ces services, les communes membres en assurant une part du remboursement.

3.1.2 Un service des ressources humaines mutualisé entre la CCMG et Grand-Bourg

Le service des ressources humaines est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2023 avec la commune de Grand-Bourg. En revanche, le processus n'a pas encore abouti concernant les communes de Capesterre-de-Marie-Galante et de Saint-Louis.

Cette politique de mutualisation des services est engagée afin de renforcer les compétences et d'améliorer la gestion des ressources humaines.

Le service dépend du pôle gestion des ressources. Sa composition a évolué au cours de la période de contrôle conséquence du processus de mutualisation.

Initialement, il était composé de quatre agents : une responsable RH, attachée territoriale contractuelle qui a démissionné en mars 2022, une gestionnaire de paye, rédactrice territoriale titulaire, une adjointe administrative titulaire à temps partiel et une apprentie.

Par délibération du 29 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création de neuf emplois permanents rattachés au service ressources humaines commun, dénommé « *DRH mutualisée* » : un chef de service « *développement des compétences* », six gestionnaires « *carrière et/ou paye* » et deux gestionnaires « *formation* ». Selon son organigramme au mois d'avril 2023 (cf. annexe n° 2), l'effectif en fonction serait de neuf

agents de la commune de Grand-Bourg dont six mutés et trois mis à disposition dont une apprentie pour la gestion de 202 agents, soit un ratio « *gérant-géré* » de 4,5 %.

En avril 2023, le poste de directeur des ressources humaines n'est pas pourvu.

S'agissant de la quotité de travail, une convention de mutualisation a été signée le 5 décembre 2022. Elle prévoit que le coût du service commun est intégralement pris en charge par les bénéficiaires du service comme il suit :

Tableau n° 20 : Répartition du coût du service commun

Service	Fonction	Nombre de postes	CCMG %	Grand-Bourg %
Direction	DRH Mutualisé	1	50%	50%
	Apprentie RH Master	1	100%	0%
Carrière et paye	Gestionnaire carrière et/ou paye	6	25%	75%
Développement des compétences	Chef de service	1	50%	50%
	Gestionnaire formation	2	25%	75%

Source : convention de mutualisation du 5 décembre 2022

L'effectif plus important de Grand-Bourg (150 agents) et le stade moins avancé des reconstitutions de carrière et autres réformes justifient cette répartition.

En ce qui concerne la contribution financière au service commun, selon l'annexe 3 de la convention, elle comporte deux composantes : la masse afférente aux salaires de septembre 2022 des agents composant les services RH des deux structures qui rejoindront le service commun et celle afférente à l'agent recruté sur le poste de DRH mutualisé. Sur cette base, la contribution annuelle (cotisations et taxes comprises) pour la CCMG était estimée à 175 598,80 euros et à 359 948,28 euros pour Grand-Bourg.

Au 30 avril 2023, aucun titre de recette n'a encore été émis pour le remboursement des agents affectés à la DRH mutualisée, le personnel étant officiellement affecté à la CCMG depuis le 1^{er} mars.

3.1.3 Une mutualisation inaboutie en l'absence de comité social commun

L'EPCI dont l'effectif était inférieur à 50 agents jusqu'en 2022 était affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe (CDG). Ce sont donc les comités techniques paritaires (CTP) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du CDG qui étaient compétents.

Cette dépendance vis-à-vis du CDG n'a pas permis l'organisation d'un dialogue social au sein de la CCMG, seul un représentant du personnel de celle-ci siégeant au sein des CTP et CHSCT. Aucun membre de l'EPCI n'a été invité en tant qu'expert à participer à leurs réunions afin d'y présenter les différents projets.

En outre, en l'absence de maîtrise du calendrier social, l'adoption de certaines délibérations, par exemple celle relative à la durée du travail, a été acquise avant que l'avis du comité technique ne soit rendu, la séance ayant été reportée faute de quorum.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de la CCMG étaient de 52 agents. Par une délibération du 25 mai 2022, le conseil communautaire a donc décidé de la création d'un comité social territorial²⁸. Les élections des représentants du personnel se sont déroulées le 8 décembre 2022. En revanche, ce comité n'est compétent qu'à l'égard des agents de la CCMG alors même que cette dernière est engagée dans un processus de mutualisation.

La chambre recommande donc de poursuivre le processus de mutualisation par la création d'un comité social territorial commun aux services mutualisés.

Recommandation n° 6 (*Performance*) Mettre en place un comité social territorial commun à la CCMG et à la commune de Grand-Bourg.

3.2 Des effectifs encadrés par des agents contractuels et marqués par le recours à des prestataires extérieurs

3.2.1 Un organigramme plus resserré

L'organigramme actuel de la CCMG a été approuvé par l'assemblée délibérante le 10 septembre 2021, après l'avis favorable du comité technique en date du 3 septembre 2021. L'EPCI est organisée en cinq pôles au lieu de sept : « Administration générale », sous responsabilité d'un rédacteur principal titulaire, « Gestion des ressources » et « Développement et attractivité », sous la responsabilité du directeur général des services (poste actuellement vacant), « *Ingénierie et développement durable* », sous la responsabilité d'un ingénieur territorial contractuel et « *Environnement et cadre de vie* », sous la responsabilité d'un rédacteur, titulaire.

3.2.2 Des données peu fiables et marquées par un encadrement non-titulaire

3.2.2.1 Les données concernant les effectifs ne sont pas fiables

Les différents documents présentent des données relatives aux emplois des incohérentes entre elles. Le conseil communautaire a validé les délibérations suivantes établissant le tableau des emplois (tous budgets confondus) :

²⁸ Le comité social territorial remplace à compter du 1^{er} janvier 2023 le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et le comité technique en application de l'article 32 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Tableau n° 21 : Emplois du budget principal de 2018 à 2022

Date de la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectif total pourvu	Effectif non pourvu
		Titulaires	Contractuels		
19/12/2018	83	30	28	58	25
19/12/2019	76	33	19	52	24
17/12/2020	83	33	12	45	38
26/02/2021	84	33	12	45	39
19/07/2022	69 ²⁹	34	17	51	18

Source : CCMG - Délibérations fixant le tableau des emplois

Sur la période examinée, l'annexe IV C1.1 relatif à l'état du personnel du budget primitif et du compte administratif est incomplète ou vide, ce qui est le cas en 2022 par exemple.

Les états du personnel des comptes administratifs de 2020 et 2021 sont identiques et mentionnent que la CCMG compte 34 emplois budgétaires et aucun emploi pourvu. Celui de 2019 identifiait 28 emplois budgétaires et 5 emplois pourvus.

De plus, certains emplois, définis juridiquement comme non permanents tels les contrats de projets, ont été créés en tant qu'emplois permanents.

Le suivi des effectifs est effectué à l'aide de tableurs Excel. Les incohérences révèlent donc les limites du traitement manuel des données susceptibles d'engendrer des erreurs de saisie. La chambre invite la CCMG, qui vient d'acquérir un nouveau logiciel de paie, à se doter d'un module de suivi des effectifs, outil indispensable pour la mise en œuvre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et pour fiabiliser l'information délivrée à l'assemblée délibérante.

3.2.3 Des effectifs dont l'encadrement par des agents titulaires reste insuffisant

En l'absence de données fiables concernant les effectifs, comme indiqué ci-dessus, l'étude comparative est limitée à 2018 et 2022 :

²⁹ Effectifs budgétaires au 1^{er} juillet 2022

Tableau n° 22 : Répartition des emplois occupés en 2018 et 2022 (tous budgets)

Catégories	2018				2022			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Titulaires	2	3	20	25	3	3	27	33
Non titulaires	1	0	40	41	9	3	6	18
<i>Sur emploi permanent</i>	1	0	0	1	6	0	0	6
<i>Sur emploi non permanent</i>	0	0	24	24	2	3	1	6
<i>Droit privé</i>	0	0	16	16	1		5	6
Effectif total	3	3	60	66	12	6	33	51

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de la CCMG

3.2.3.1 La proportion d'agents de catégorie C est en nette diminution

Dans son précédent rapport³⁰, la chambre avait souligné la part importante des agents de catégorie C. Ils représentaient alors 93 % de l'effectif total de la CCMG. En 2018, cette proportion était de 91 % puis est passée à 65 % en 2022 en raison de la fermeture de l'abattoir, qui a occasionné 7 départs, et de la fin du chantier d'insertion ouvert en 2016 ayant entraîné 10 suppressions de postes. En 2021, le ratio moyen national³¹ relatif à la proportion des agents de catégorie C était de 75 %.

La proportion d'agents de catégorie C est donc en nette diminution et elle est désormais inférieure au ratio moyen national.

3.2.3.2 L'encadrement titulaire reste insuffisant

Dans le rapport mentionné ci-dessus, la chambre avait également insisté sur la nécessité pour l'EPCI de renforcer son encadrement.

Selon le tableau de suivi des postes, mis à jour au 31 décembre 2022, la structure des effectifs (hors budget annexe du port) est marquée par un niveau d'encadrement de 26,3 %, sur emplois permanents, supérieur à la moyenne nationale³². Cependant, celui réalisé par des titulaires est de seulement 13,3 %, ce qui démontre les difficultés pour la CCMG à stabiliser l'encadrement de ses services. Seuls trois attachés et trois rédacteurs sont titulaires.

³⁰ Rapport d'observations définitives – Communauté de communes de Marie-Galante concernant les exercices 2010 et suivants, 2017.

³¹ Bulletin d'information statique de la DGCL – n° 169 – décembre 2022.

³² Les agents de catégorie A et B représentent 24 % des effectifs de la fonction publique territoriale, « Fonction publique, Chiffres clés 2022, Ministère de la transformation et de la fonction publiques.

En outre, de nombreux emplois, tels que ceux de directeur des services techniques ou de responsable du service des finances, ne sont pas pourvus pendant de longues périodes. L'emploi de directeur de cabinet à temps non complet, vacant depuis 2018 n'a été pourvu qu'en 2020. Il est occupé par celui de la commune de Grand-Bourg ce qui est rendu possible du fait d'une autorité exécutive commune.

3.2.4 Les difficultés de recrutements de la CCMG conduisent à recourir à l'emploi contractuel et à des prestataires

3.2.4.1 Les contractuels représentent près de 35 % de l'effectif

Au 31 décembre 2022, la CCMG employait 18 contractuels dont six de droit public sur emploi permanent, six sur emplois non permanent (principalement des contrats de projet) et six agents de droit privé au sein du port. Alors que 33 agents étaient à cette date fonctionnaires, les contractuels de droit public représentaient 23,5 % des effectifs ce qui représente une part supérieure à la moyenne de la fonction publique territoriale³³ de 22,5 % (hors contrats aidés). Si l'on prend en compte les agents de droit privé, cette part s'élève à plus de 35 %³⁴.

3.2.4.2 Les contractuels permettent de pallier les difficultés de recrutement de la CCMG

Compte tenu notamment de sa double insularité, la CCMG connaît des difficultés pour recruter et conserver les agents occupants des emplois qualifiés.

Au cours de l'année 2022, plusieurs mouvements de cadres ont affecté l'EPCI : deux directeurs généraux des services (DGS) et la responsable des ressources humaines, assurant le remplacement de l'agent placé en congé de maladie de longue durée, ont quitté l'établissement ou ont été déchargé de fonctions. Depuis, le DGS n'a pas été recruté et, dans cette attente, le responsable du pôle administration générale, rédacteur principal, est en charge d'assurer la cohésion entre les services.

Ces départs successifs du personnel encadrant contribuent à déstabiliser l'organisation et à ralentir les efforts entrepris pour la structuration de l'administration communautaire.

Pour tenter de remédier à cette insuffisance d'encadrement, l'EPCI, s'appuyant sur les récentes réformes facilitant le recrutement de contractuels recoure à de nombreux contrats.

³³ Bulletin d'information statistique de la direction générale des collectivités territoriales, n° 169, décembre 2022

³⁴ L'ensemble des contractuels hors contrats aidés dans la fonction publique territoriale s'élève à 25,5% au 31 décembre 2021, Bulletin d'information statistique de la direction générale des collectivités territoriales, n° 169, décembre 2022

Les dispositions de l'article 3.3.3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée³⁵ lui permettent, au regard de sa population inférieure au seuil de 15 000 habitants, de recruter des contractuels de toutes catégories.

En 2021, l'EPCI, au motif « *du bon fonctionnement des services* », a embauché pour une durée de trois ans, une assistante de gestion financière budgétaire et comptable, un ingénieur territorial travaux et réseaux, un gestionnaire des marchés publics et achats et une conseillère en prévention pour le service commun. Depuis, les deux derniers agents recrutés ont quitté la CCMG alors que la fin de leur contrat était prévue en 2024.

Par ailleurs, l'EPCI a recours à d'autres dispositifs, parfois cofinancés, pour le recrutement des contractuels. En 2019 et 2020, des emplois de chargé de mission ont été créés dans divers domaines (insertion, contrat d'objectif territorial, programme LEADER). En 2021, un emploi de rédacteur a été créé en vertu du dispositif de volontariat territorial en administration (VTA). Cinq postes ont été pourvus en 2021 sur le fondement juridique du contrat de projet prévu par l'article 17 de la loi n° 2019-828³⁶, conclu pour mener à bien un projet ou une opération pour une durée minimale d'une année et maximale de six ans.

Le contrat de projet doit respecter les principes fixés par le chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents, notamment l'adoption d'une délibération et une déclaration de vacance de l'emploi, même lorsque l'employeur recourt à des recrutements sur des postes non-permanents. La chambre a constaté que toutes les obligations en matière de délibération, de rédaction de contrat et de publicité des offres d'emplois ont été respectées par l'EPCI.

En revanche, ces délibérations ne précisent pas pour certains contrats leur statut d'emploi non permanent. En outre, celle du 16 juillet 2021 créant le poste de VAT précise son caractère non permanent alors que le contrat signé le 24 août 2021 se réfère à une délibération créant un emploi permanent.

En outre, la chambre relève que le recrutement d'une doctorante pour une durée de trois ans a été réalisé par la création d'un emploi « *d'attaché territorial contractuel de trois ans* ».

Par ailleurs, la multiplication des emplois de chargés de mission et/ou de contrats de projets, pour la réalisation de missions parfois stratégiques (ressources humaines) ne permet pas aux agents de la CCMG d'acquérir les compétences nécessaires et de se qualifier.

³⁵ Désormais codifiée à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique

³⁶

Désormais codifiée aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code de la fonction publique

3.2.4.3 La CCMG recourt à des prestataires extérieurs

La CCMG a conclu des conventions avec des prestataires externes pour des missions financières et administratives.

En 2017, l'établissement a fait l'objet d'un audit organisationnel réalisé par l'AFD, qui a proposé des mesures de redressement des comptes. Le rapport d'audit a été actualisé, adapté et complété dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 25 novembre 2020.

Une société a accompagné la CCMG sur différentes missions en appui au service comptable et financier sur la période du 19 mars 2021 au 18 mars 2022. Ce suivi a été prolongé jusqu'au 18 mai 2023. Le coût de cette mission était de 2 200 euros hors taxe (HT) mensuel soit 68 134 euros HT pour l'ensemble de la période.

Par ailleurs, un prestataire privé assiste l'EPCI dans la gestion des marchés publics depuis janvier 2023 en raison de l'absence de l'agent dédié. Les prestations consistent en l'accompagnement au lancement, à la publication et à la gestion des consultations.

Le traitement de chaque dossier est facturé au prix hors taxe de 4 700 euros. La convention de prestation prévoit le traitement de dix dossiers au premier trimestre 2023 soit un coût de 47 000 euros hors taxe. La CCMG indique n'avoir passé la commande que d'une seule prestation au 14 avril 2023.

Alors que les services des finances dont la direction est vacante depuis deux ans et des marchés publics ne disposent pas des effectifs compétents nécessaires, la CCMG apparaît en situation de dépendance vis-à-vis de ces prestataires.

La chambre insiste sur la nécessité pour elle de veiller à l'acquisition pérenne des compétences en interne.

3.3 Une gestion des ressources humaines en voie de professionnalisation

3.3.1 La professionnalisation du service ressources humaines a été initiée grâce à une mission de l'AFD

3.3.1.1 La mission initiée par l'AFD

Une mission d'assistance technique en matière de ressources humaines de l'AFD a eu lieu de janvier à juillet 2020.

En effet, la gestion des carrières et des rémunérations n'étaient pas assurées par le service RH et ses agents ne disposaient pas de l'expertise nécessaire.

Le périmètre d'intervention de cette mission concernait principalement la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la sécurisation des paies et la reconstitution de la carrière des agents ainsi que l'assistance technique aux procédures RH (recrutements, réforme statutaire).

La réalisation de l'ensemble de ces objectifs n'a pu être effectuée dans le délai imparti. En effet, il est apparu nécessaire de mettre en place des procédures internes et des outils permettant de gérer en autonomie les ressources humaines dans divers domaines (carrières, rémunération, recrutement). Ainsi, la communauté de communes a décidé de poursuivre sa collaboration avec la consultante de l'AFD qui a bénéficié de plusieurs statuts au sein de l'EPCI : vacataire chargée de la poursuite de la reconstitution de la carrière des agents ; vacataire pour le soutien technique au service ressources humaines; vacataire chargée de la définition et de la mise en place d'un schéma de mutualisation intercommunal 2021 ; bénéficiaire d'un contrat de projet pour la création d'un service commun ressources préfigurant le service ressources humaines mutualisé ; puis consultante AFD.

3.3.1.2 Les compétences nées de la mission AFD devront être conservées

L'accompagnement mis en place depuis 2020 s'est révélé efficace et a permis à la chambre de constater une amélioration en matière de gestion des ressources humaines.

Cependant, elle souligne la nécessité pour l'EPCI de se doter de procédures internes et d'outils permettant de garantir la continuité du service. Les effectifs et compétences actuels mobilisés par l'EPCI sur la fonction ressources humaines, composés uniquement de catégorie C, sont insuffisants. La capitalisation sur le long terme des connaissances et compétences implique le renforcement de l'encadrement avec le recrutement d'agents ayant les compétences, l'expérience et le savoir-faire.

3.3.2 L'EPCI a délibéré sur le temps de travail

3.3.2.1 Le temps de travail est désormais annualisé pour permettre le respect de la durée légale de travail

Les dispositions législatives et règlementaires fixent la durée légale du travail à 1 607 heures³⁷. Le respect de ces dispositions n'était pas assuré au sein de la CCMG jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, ses agents ont bénéficié jusqu'en 2023 de jours de congés correspondant à des jours locaux commémorés ou chômés. En 2022, cela correspondait à 9 jours supplémentaires.

³⁷ Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La délibération du 29 novembre 2022 a annualisé le temps de travail afin de le fixer en 2023 à 1607 heures tout en conservant l'ensemble des jours supplémentaires accordés. Elle a ainsi allongé sa durée journalière de 18 minutes.

Cette organisation nécessite toutefois une actualisation annuelle pour tenir compte du fait que les jours fériés et chômés supplémentaires correspondent à un samedi ou un dimanche et déterminer ainsi la durée quotidienne du travail.

Une délibération fixe, pour les agents non soumis à des régimes de travail spécifiques, deux formules de travail dont l'une ouvre droit à 19 jours de récupération du temps de travail (RTT). En outre, elle permet aux agents de choisir une durée de travail quotidienne fixe ou au contraire raccourcie pour les mercredi et vendredi.

L'ensemble des agents, hors centre de tri, qui dispose d'une formule unique de temps de travail, s'est engagé sur les modalités d'exercice de leur temps de travail à travers une fiche signée du responsable de service, du responsable RH et de l'autorité territoriale.

Cette solution se révèle toutefois inadaptée pour les agents portuaires dont la présence est nécessaire tous les jours. La CCMG travaille donc à une nouvelle organisation du travail pour ce service.

En l'absence de contrôle automatisé de la présence des agents, il appartient au chef de service d'assurer pleinement son rôle et de veiller au respect des horaires de travail sur lesquels se sont engagés les agents.

3.3.2.2 Le compte épargne temps est mis en œuvre

La mise en œuvre du compte épargne temps constitue une obligation en application des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Il a été instauré par une délibération du 2 décembre 2019. Les jours épargnés ne peuvent être pris que sous forme de congés.

3.3.3 Les carrières ont été reconstituées

Le déroulement des carrières des agents n'était pas assuré conformément aux textes.

La reconstitution de la carrière des agents a débuté, au cours du 1^{er} semestre de 2020, durant la mission d'assistance technique de l'AFD et s'est poursuivie durant les deux premières périodes de vacances de l'ex consultante de l'AFD. La reconstitution a consisté en la reprise de l'ensemble des avancements d'échelon et/ou de grade et aux reclassements liés aux différentes réformes statutaires. Les régularisations ont été opérées dans le respect de la prescription quadriennale. Au total, elle a concerné 27 agents. L'incidence budgétaire de la douzaine de dossiers traités directement par la consultante, car identifiés comme sensibles ou complexes était de l'ordre de 22 400 euros. En

revanche, la CCMG n'a pas été en mesure de communiquer à la chambre le coût total de l'ensemble des mesures de régularisation.

Pour les agents devant rembourser un trop-perçu à l'EPCI, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une remise gracieuse. Sept d'entre eux ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 15 794 euros. Un agent, à l'époque rédacteur territorial, qui, jusqu'en novembre 2020, était rémunéré à l'indice 415, était par exemple concerné. Il a été reclassé à l'indice 369, soit une perte de 46 points. Il a bénéficié d'une remise gracieuse de 7 446 euros.

La communauté de communes doit veiller à sécuriser la carrière des agents afin d'éviter ces régularisations tardives qui se révèlent coûteuses et pénalisantes pour les agents.

3.3.4 Des lignes directrices de gestion ont été arrêtées

En application des articles L. 413-1 et L. 413-3 du CGCT, l'autorité territoriale doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social. Ces lignes *« déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics, sans préjudice du pouvoir général d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général. »*

Ces dispositions s'appliquent en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.

Les lignes directrices de gestion ont tardivement été fixées par un arrêté du 18 octobre 2022. Celles-ci s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de deux années.

La CCMG affiche une harmonisation des critères d'avancements de grade et de promotion interne qui portent sur les fonctions occupées (40 points), l'ancienneté (40 points), les formations suivies (10 points), les concours et examens professionnels (5 points), les diplômes et habilitations détenus (5 points). Les critères définis vont dans le sens d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La durée des lignes de gestion retenue permettra après un premier bilan de s'interroger sur leur pertinence. Toutefois, elle imposera au service compétent de se donner les moyens de réaliser un tel bilan et de proposer dans les délais au comité technique puis à l'autorité territoriale de nouvelles lignes de gestion.

En outre, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le ratio de promus/promouvables.

Recommandation n° 7 (*Performance*) Délibérer pour définir, au titre des avancements de grade, des ratios de promus-promouvables inférieurs à 100 %.

Si la CCMG avait en effet déterminé en 2017 celui-ci à 100 %, à l'occasion du contrôle de la chambre, elle a adopté depuis une nouvelle délibération modifiant ces ratios par catégorie d'agents le 23 juin 2023. La chambre constate que cette recommandation a donc été mise en œuvre.

La chambre relève que depuis 2020, la CCMG n'a procédé à aucun avancement de grade. En effet, aucune commission administrative paritaire ne s'est tenue au centre de gestion pour les avancements de l'année 2020. Puis, alors que la compétence lui a été transférée au 1^{er} janvier 2021, les élections des représentants du personnel au comité social territorial tenues seulement en décembre 2022 n'ont pas permis d'arrêter les lignes de gestion ni de définir les ratios. L'établissement n'a donc pas pu procéder aux avancements de ses agents.

La CCMG étant affiliée au CDG, ce sont les lignes de gestion de ce dernier qui trouvent à s'appliquer en matière de promotion interne.

3.4 Une gestion des ressources humaines qui comporte encore des marges de progrès

3.4.1 Des documents stratégiques pour les ressources humaines ne sont pas encore mis en œuvre

3.4.1.1 Le rapport social unique établi depuis 2021 n'a pas été débattu

Avant 2021, la CCMG n'avait pas réalisé de rapport sur l'état social des collectivités (appelé bilan social), devenu rapport social unique, en méconnaissance des dispositions législatives. Depuis, ce rapport qui s'articule autour de 10 thématiques doit être réalisé chaque année.

Le rapport sur l'état social des collectivités devenu rapport social unique

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyait que l'autorité territoriale présentait au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il était créé.

Ce rapport indiquait les moyens budgétaires et en personnel dont disposait cette collectivité, cet établissement ou ce service notamment en dressant le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. À partir de ces éléments, une négociation devait être conduite entre l'autorité territoriale et les

organisations syndicales afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Désormais, c'est l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique qui indique que « *Les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.* ».

Le rapport social unique, qui se substitue au bilan social, au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, est présenté aux comités sociaux territoriaux et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est rendu public. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce rapport permet de dresser un bilan des ressources humaines de l'établissement. En son absence, l'EPCI se prive des informations utiles permettant d'établir, de suivre et de mettre à jour sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

La CCMG a communiqué une synthèse du rapport social unique de l'année 2021 établi par le centre de gestion qui propose l'outil informatique pour le réaliser. Toutefois, il n'a pas encore fait l'objet d'un débat au comité social.

Recommandation n° 8 (*Régularité*) Réaliser annuellement le rapport social unique conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique.

3.4.1.2 Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) n'est pas mis en œuvre

Alors que l'article R. 4121-1 du code du travail impose depuis 2011 l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs par l'employeur dans le cadre d'un document unique, celui-ci n'a pas été réalisé au sein de la CCMG. Cette absence l'expose à un risque juridique.

Un projet de DUER a été transmis et devrait être présenté au prochain CST.

3.4.1.3 La procédure de recrutement est insuffisamment formalisée

La procédure de recrutement produite a été formalisée de manière très succincte durant la mission d'assistance technique de l'AFD. Elle se borne à lister en neuf étapes les différentes phases du recrutement. Depuis le départ de la responsable des ressources humaines, la consultante supervise les processus de recrutement, de la phase de création du poste (si nécessaire) jusqu'à celle d'élaboration des actes de recrutement.

Avec la mise en place concrète de la direction des ressources humaines (DRH) mutualisée et plus spécifiquement avec la création du service développement des compétences, il est prévu que deux agents soient formés aux procédures de recrutements afin d'être autonome sur ces sujets.

Cependant, la loi de 2019 précitée et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoient des spécificités propres à la procédure de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents.

Afin de sécuriser juridiquement et durablement tout recrutement, la CCMG doit élaborer un véritable guide de procédure interne. Celui-ci doit insister notamment sur les points de vigilance (délai de déclaration de la vacance d'emploi, caractère infructueux de la recherche de fonctionnaire en cas de recours à un contractuel, le document obligatoirement écrit précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné, accompagné, le cas échéant, d'une grille d'analyse).

Des entretiens professionnels à systématiser

Par une délibération du 2 décembre 2019, la CCMG a décidé très tardivement de mettre en œuvre l'entretien professionnel pourtant rendu obligatoire dès le 1^{er} janvier 2015³⁸.

Des entretiens ont été conduits seulement en 2021 et n'ont concerné que 36 agents sur 47 présents à cette date. Il ne présente donc pas de caractère annuel systématique pour l'ensemble des agents.

L'absence d'évaluation professionnelle est préjudiciable tant à l'établissement qui se prive d'un outil en matière de ressources humaines qu'à ses agents. Elle constitue une faute de la CCMG susceptible d'engager sa responsabilité³⁹.

Recommandation n° 9 (*Régularité*) Évaluer annuellement l'ensemble des agents de la CCMG en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

3.4.2 Les éléments de rémunération des agents doivent être clarifiés

3.4.2.1 La rénovation du régime indemnitaire doit être achevée

Par délibération du 24 février 2020, le conseil communautaire a décidé d'instaurer pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévu par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce nouveau

³⁸Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

³⁹ Voir par exemple tribunal administratif de Lyon, 13 avril 2022, n° 2104975 ou de Toulon, 7 juin 2019, n° 1504133.

régime remplace les primes liées à la fonction, en l'espèce l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS). Le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), part forfaitaire liée au niveau de responsabilité et d'expertise, et le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable ayant vocation à être modulée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une seconde délibération du 23 juillet 2020, abrogeant la précédente, prévoit le versement de l'IFSE, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2020, sur la base des indemnités versées initialement aux agents. Elle prévoit que les nouveaux montants liés à la cotation des postes dans les différents groupes de fonction seront mis en œuvre à compter du 1^{er} août 2020. Par ailleurs, elle décide du versement d'une indemnité individuelle compensatrice, dégressive, destinée à compenser le différentiel entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire. La délibération ne prévoit aucune modulation fondée sur l'absentéisme.

Depuis sa mise en place, la part fixe de l'IFSE est versée au montant plancher, fixé pour chaque groupe de fonction. Elle est au minimum de 200 euros et au maximum de 2 800 euros.

En outre, la chambre constate que le calcul du différentiel entre les primes versées avant et après la mise en place du RIFSEEP et justifiant le versement de l'indemnité compensatrice des agents contractuels n'est pas possible. En effet, les indemnités dont ces agents bénéficiaient sont intégrées sur leur bulletin de salaire dans leur rémunération principale.

En outre, elle souligne que les contractuels qui ont intégré l'EPCI après la mise en place du RIFSEEP, ne devraient pas percevoir d'indemnité compensatrice.

Tableau n° 23 : Indemnité compensatrice versée aux contractuels

Grade/emploi	Motif d'attribution d'IFSE	Année d'arrivée	Indemnité compensatrice
Ingénieur	Liée à la cotation de son poste	2019	346,94
Adjoint technique	Liée à la cotation de son poste	2019	200,00
Rédacteur	Liée à la cotation de son poste	2021	600,00
Adjoint administratif	Liée à la cotation de son poste	2021	450,00
Adjoint administratif	Liée à la cotation de son poste	2021	450,00
Agent d'accueil	Liée à la cotation de son poste	2019	200,00
Attachée territoriale	Non spécifié	2019	272,15
Rédacteur principal	Liée à la cotation du poste	2020	300,00
Rédacteur	Non spécifié	2021	600,00
Total			3 419,09

Sources : bulletins de salaire des agents

S'agissant des agents titulaires, le versement de l'indemnité compensatrice, depuis la mise en place du RIFSEEP, n'apparaît pas justifiée pour trois agents.

Tableau n° 24 : Indemnité compensatrice versée aux titulaires (en euros)

	Adjoint administratif	Rédacteur	Rédacteur
Régime indemnitaire perçu avant le RIFSEEP			
IAT	316,88	0,00	0,00
IEMP	288,00	373,00	373,00
IFTS	0,00	578,77	578,77
Total mensuel	604,88	951,77	951,77
Total annuel	7 258,56	11 421,24	11 421,24
Régime indemnitaire perçu après le RIFSEEP			
IFSE mensuel (part fixe versée)	700,00	1 200,00	1 200,00
IFSE annuelle	8 400,00	14 400,00	14 400
Différence	1 141,44	2 978,76	2 978,76
Indemnité compensatrice mensuelle perçue	200,00	204,96⁴⁰	215,55

Sources : bulletins de salaire des agents

L'indemnité compensatrice versée à l'un des rédacteurs correspond au montant exact de la perte de rémunération indiciaire résultant de la reconstitution de sa carrière. La chambre constate que cette indemnité, prévue pour combler le différentiel entre les deux régimes indemnitaires successifs, est ainsi détournée de son objet.

Elle invite donc la CCMG à réexaminer les conditions d'attribution de l'IFSE et de l'indemnité compensatrice aux agents en cause et à demander le remboursement des sommes indument versées.

Ces versements ont contribué à l'augmentation de la masse salariale. En effet, les dépenses relatives au régime indemnitaire des titulaires ont augmenté de 25 % en 2020, exercice de mise en œuvre du RIFSEEP. Parallèlement, les rémunérations des non titulaires ont cru de 25,5 % en 2021, année de recrutement de plusieurs contractuels bénéficiant de l'indemnité compensatrice.

En ce qui concerne le complément indemnitaire annuel (CIA), la délibération indique « qu'il tiendra compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciée notamment dans le cadre des campagnes annuelles d'évaluation » et que « les critères d'attribution seront définis chaque année au regard des projets et/ou événements contextuels et évalués lors de la campagne d'évaluation de l'année concernée ».

Les critères d'attribution du CIA, qui ont été définis très spécifiquement par rapport à l'investissement professionnel des agents durant la crise sanitaire de 2020, n'ont

⁴⁰ Somme versée d'août à décembre 2020, puis 158,10 € jusqu'en mai 2023.

pas évolué. Il en résulte que son attribution sur des critères non actualisés est dépourvue de fondement et n'est pas incitative pour les agents.

La chambre invite donc la communauté de communes à moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, comme prévu dans la délibération du 23 juillet 2020.

Recommandation n° 10 (*Performance*) Délibérer pour moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

3.4.2.2 L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I) doit être revue

La N.B.I, prévue par les dispositions de l'article L. 712-12 du code général de la fonction publique, est accordée dans les conditions définies par le décret n° 93-863 du 18 juin 1993.

La CCMG ne met pas en adéquation la N.B.I versée aux agents avec les fonctions qu'ils occupent réellement et qui ouvrent droit à son versement.

Ainsi, selon les informations transmises, cinq à sept agents pourraient la perdre alors que trois autres agents pourraient se la voir accorder.

La CCMG a indiqué vouloir réexaminer les conditions d'attribution au 1^{er} septembre 2023.

3.4.2.3 Une attribution de titres restaurant à régulariser

L'EPCI, en application d'une délibération du 28 février 2014, attribue à ses agents forfaitairement 12 titres-restaurant par mois d'une valeur unitaire de 8 euros, pris en charge à hauteur de 40 % par l'agent.

Toutefois, il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Ainsi, leur attribution doit dépendre du temps de travail et des modalités d'organisation du travail de chaque agent. Elle doit en outre tenir compte de leurs éventuelles absences.

A la suite du contrôle de la chambre, l'EPCI a pris une délibération en juin 2023 pour tenir compte de ces différentes modalités d'attribution.

La CCMG a indiqué avoir soumis une nouvelle proposition d'attribution des chèques déjeuners au comité social territorial qui s'est tenu le 10 mai 2023, avant la délibération prochaine du conseil communautaire. Ce dispositif devrait selon elle être mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'allocation forfaitaire de télétravail n'est pas payée

Par des délibérations du 28 janvier 2021 et du 10 septembre 2021, le conseil communautaire a défini les modalités d'exercice du télétravail et a mis en place une allocation forfaitaire d'un montant de 2,50 euros par jour de télétravail effectué dans la limite de 200 euros par an.

Toutefois, alors que six agents se sont vus accorder l'autorisation de télétravailler, aucun n'a perçu cette allocation forfaitaire.

3.4.3 La CCMG ne remplit pas ses obligations d'emploi des personnes en situation de handicap

Les dispositions des articles L. 351-1 et suivant du code général de la fonction publique assujettissent les EPCI à l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 5212-2 du code du travail qui prévoit une proportion minimale de 6 % de travailleurs handicapés au sein de l'effectif total de ses salariés.

Au 31 décembre 2022, l'effectif est de 51 agents. La CCMG devrait donc avoir 3 agents en situation de handicap mais elle n'en a aucun. Elle ne satisfait donc pas à ses obligations légales.

En conséquence, la CCMG a dû verser en 2021 une contribution financière de 12 576 euros au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

L'EPCI a indiqué avoir l'intention de lancer auprès de ses agents une campagne d'information et de recensement sur cette question.

3.4.4 Un suivi médical et des absences pour raisons de santé à parfaire

3.4.4.1 Un service de médecine préventive difficilement accessible

L'article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précise que « *Les agents des collectivités bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans* ».

Les problématiques d'éloignement territorial de la CCMG impactent le suivi médical des agents.

Ainsi, si les visites périodiques sont organisées à Marie-Galante, en revanche, les visites ponctuelles (de pré-reprise, de surveillance particulière ou à la demande de l'agent, de la CCMG etc.) des agents s'effectuent à Baie-Mahault. Cela constitue une contrainte forte pour l'établissement et ses effectifs compte tenu des fréquences des transports maritimes et de l'organisation nécessaire pour se rendre ensuite de la gare maritime au centre d'examen.

Toutefois, en 2019, le centre de gestion a passé une convention avec un médecin de Marie-Galante afin de procéder à la vaccination contre la leptospirose de l'ensemble des agents exposés.

3.4.4.2 Les absences pour raisons de santé doivent faire l'objet d'un suivi

Au cours de la période contrôlée, le nombre de jours moyen d'absences par agent pour raisons de santé est de 38 jours en 2020 contre 32 jours en 2022, tous personnels confondus. Selon le rapport social de 2019 du Centre national de la fonction publique territoriale, (CNFPT) pour les communautés de communes, le nombre moyen de journées d'absence était de 31,2 journées d'absences.

Le taux d'absentéisme global⁴¹ pour raison de santé est en diminution. Il est de 10,47 % en 2020 contre 8,76 % en 2022.

Le nombre de jours d'absences pour maladie ordinaire a diminué de 51,5% (893 en 2020 contre 433 en 2022). En 2022, sur un effectif de 51 agents, 17 ont été placés en congés de maladie ordinaire, deux en longue maladie, un en congé de longue durée et un en accident de travail.

La CCMG assure le remplacement des agents absents⁴². Elle a ainsi procédé en 2022 au recrutement de quatre contractuels pour ce motif.

L'établissement n'assure pas de suivi de l'absentéisme ni de ses causes. Le suivi des arrêts de maladie n'est pas effectué à l'aide d'un logiciel dédié mais d'un tableau Excel. Cela ne permet pas de sécuriser les procédures en la matière, notamment pour les passages à demi-traitement ou pour les droits des agents à certains congés.

Les différents documents Excel transmis par la CCMG font ressortir de nombreuses incohérences.

En outre, la CCMG procède au décompte des jours d'absence en jours ouvrés et non en jours calendaires. Ainsi, alors qu'elle dénombre sur la période 2020-2023⁴³ 4 076 jours d'arrêts de maladie, la chambre en comptabilise 5 180.

Depuis avril 2023, l'EPCI s'est doté d'un nouveau logiciel RH devant permettre une gestion automatisée de l'ensemble des absences.

⁴¹ Nombre total de jours d'absence rapporté au nombre d'agent et au nombre de jours dans l'année.

⁴² Délibération du 2 décembre 2019.

⁴³ Aucun élément n'a pu être communiqué par la CCMG s'agissant de l'année 2019 en raison d'une attaque informatique ayant conduit à la perte des données.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCMG est engagée dans une démarche de mutualisation avec les communes membres dans une perspective de maîtrise de sa masse salariale et de renforcement des compétences de ses services.

Cette mutualisation, en 2023, est principalement mise en œuvre avec la commune de Grand-Bourg et recouvre les services des ressources humaines, de la direction générale des services et de la direction des services techniques, ainsi que de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité.

Les données concernant les emplois de la CCMG sont peu fiables et révèlent de nombreuses contradictions.

Compte tenu notamment de sa double insularité, la CCMG connaît des difficultés pour recruter et conserver les agents occupants les emplois qualifiés. Cette situation la conduit à recourir dans des proportions importantes à des contractuels pour pourvoir des emplois de chargés de mission et des contrats de projet. Elle recourt également à de nombreux prestataires externes. Toutefois, cette situation ne permet pas l'acquisition de compétences durables au sein des services.

La gestion des ressources humaines est en voie de professionnalisation grâce à l'assistance d'une mission de l'AFD. Ainsi, la CCMG a délibéré sur le temps de travail

afin d'en assurer le respect de la durée légale, les carrières des agents ont été reconstituées et les lignes de gestion ont été arrêtées.

D'importants chantiers restent encore à conduire. De nombreux documents stratégiques pour les ressources humaines ne sont pas encore mis en œuvre (rapport social unique, DUER et un guide interne des procédures de recrutement).

Des éléments de rémunération restent également à clarifier et les absences pour raisons de santé doivent être mieux suivies.

Enfin, la CCMG ne respecte pas ses obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et verse à ce titre une contribution financière de plus de 12 000 euros par an.

GLOSSAIRE

AEP	Adduction en eau potable
AFD	Agence française de développement
AFL	Agence France locale
BFR	Besoin en fonds de roulement
BP	Budget primitif
CAF	Capacité d'autofinancement
CCMG	Communauté de communes de Marie-Galante
CDG	Centre de gestion
CGI	Code des impôts
CGTC	Code général des collectivités territoriales
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CRC	Chambre régionale des comptes
CTP	Comité technique paritaire
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DUER	Document unique d'évaluation des risques professionnels
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
IAT	Indemnité d'administration et de technicité
IEMP	Indemnité d'exercice des missions des préfetures
IFSE	Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise
IFTS	Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NOTRE	Nouvelle organisation territoriale de la République
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RTT	Réduction du temps de travail
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

ANNEXES

Annexe n° 1. Performances financières du budget principal	68
Annexe n° 2. Performances financières du budget annexe « <i>Adduction d'eau potable</i> »	69
Annexe n° 3. Performances financières du budget annexe « <i>Assainissement</i> »	70
Annexe n° 4. Performances financières du budget annexe « <i>Port</i> »	71
Annexe n° 5. Endettement consolidé (tous budgets).....	72

Annexe n° 1. Performances financières du budget principal

Performances financières du budget principal					
La capacité d'autofinancement brute					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion (A)	5 606 336	6 164 504	5 861 793	5 815 658	6 846 453
Charges de gestion (B)	5 141 009	4 849 682	4 076 194	4 893 059	5 091 892
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	465 327	1 314 821	1 785 599	922 599	1 754 561
<i>en % des produits de gestion</i>	8,3%	21,3%	30,5%	15,9%	25,6%
+/- Résultat financier	-102 074	-78 084	-67 781	-58 901	-50 876
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	-1 232	0	-550
+/- Autres produits et charges excep. réels	-61 373	-13 424	190 675	-165 487	-220 520
= CAF brute	301 880	1 223 314	1 907 262	698 211	1 482 614
<i>en % des produits de gestion</i>	5,4%	19,8%	32,5%	12,0%	21,7%
Le financement des investissements					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	301 880	1 223 314	1 907 262	698 211	1 482 614
- Annuité en capital de la dette	1 199 724	691 167	893 436	344 746	365 201
= CAF nette ou disponible (C)	-897 844	532 147	1 013 826	353 465	1 117 413
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	74 414	0	394 966	420 586	139 411
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	188 875	2 372 548	1 097 458	178 455	698 486
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	179 243	74 358	228 995	174 900	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	442 532	2 446 906	1 721 419	773 941	837 897
= Financement propre disponible (C+D)	-455 311	2 979 053	2 735 245	1 127 406	1 955 310
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	-78,8%	129,2%	170,5%	95,0%	129,9%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	578 144	2 304 945	1 604 235	1 186 840	1 505 619
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	7 037	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	5 000	0	80 745
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 033 455	674 107	1 118 972	-59 434	368 947
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 060 682	0	771 440	753 581	3 200 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	27 227	674 107	1 890 412	694 147	3 568 947

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 2. Performances financières du budget annexe « Adduction d'eau potable »

Performances financières du budget annexe de l'eau potable					
La capacité d'autofinancement brute					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources d'exploitation	545 718	491 990	805 500	368 332	150 688
- Consommations intermédiaires	5 304	50 571	28 210	77 871	70 895
= Valeur ajoutée	540 414	441 419	777 290	290 460	79 792
<i>en % du produit total</i>	99,0%	89,7%	96,5%	78,9%	53,0%
- Charges de personnel	0	53 628	84 124	156 381	220 057
+ Autres produits de gestion	0	1	0	1	2
- Autres charges de gestion	0	8 816	4	-6 170	6 173
= Excédent brut d'exploitation	540 414	378 975	693 162	140 251	-146 436
+/- Résultat financier	-12 502	-11 573	-38 545	-2 240	-790
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	39 356	-217 213	-303 627	181 117	0
= CAF brute	567 267	150 189	350 990	319 128	-147 226
Le financement des investissements					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	567 267	150 189	350 990	319 128	-147 226
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	39 068	587 216	740 398	41 114	15 644
= CAF nette ou disponible (C)	528 200	-437 027	-389 408	278 014	-162 869
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	25 713	18 543
+ Subventions d'investissement	529 183	576 300	276 212	45 355	788 650
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	529 183	576 300	276 212	71 069	807 193
= Financement propre disponible (C+D)	1 057 383	139 273	-113 195	349 083	644 323
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	187,3%	100,8%	-51,6%	203,3%	239,8%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	564 562	138 114	219 253	171 711	268 657
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	492 821	1 159	-332 449	177 372	375 666
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0	175 137	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	492 821	1 159	-507 586	177 372	375 666
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	547 500	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	492 821	1 159	39 914	177 372	375 666

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 3. Performances financières du budget annexe « Assainissement »

Performances financières du budget annexe de l'assainissement					
La capacité d'autofinancement brute					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources d'exploitation	0	18 321	29 676	32 014	11 385
- Charges de personnel	0	0	0	0	0
+ Subvention d'exploitation perçues	0	71 000	184 303	0	0
= Excédent brut d'exploitation	0	89 321	213 979	28 197	-14 438
+/- Résultat financier	-21 989	-19 791	-17 825	-14 639	-15 406
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	-260	-100 505	-184 303	18 960
= CAF brute	-21 989	69 270	95 649	-170 745	-10 884
<i>en % du produit total</i>	<i>0,0%</i>	<i>378,1%</i>	<i>322,3%</i>	<i>-533,3%</i>	<i>-95,6%</i>
Le financement des investissements					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	-21 989	69 270	95 649	-170 745	-10 884
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	59 745	61 296	62 966	195 393	73 727
= CAF nette ou disponible (C)	-81 733	7 974	32 683	-366 138	-84 611
<i>en % du produit total</i>	<i>0,0%</i>	<i>43,5%</i>	<i>110,1%</i>	<i>-1 143,7%</i>	<i>-743,2%</i>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	7 950	10 097
+ Subventions d'investissement	68 316	101 363	67 575	0	270 625
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	68 316	101 363	67 575	7 950	280 721
= Financement propre disponible (C+D)	-13 417	109 337	100 258	-358 188	196 110
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>-69,4%</i>	<i>541,7%</i>	<i>37,2%</i>	<i>-503,4%</i>	<i>287,0%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	19 344	20 183	269 554	71 154	68 330
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-32 762	89 153	-169 296	-429 342	127 780
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-32 762	89 153	-169 296	-429 342	127 780
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	340	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-32 762	89 153	-169 296	-429 002	127 780

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 4. Performances financières du budget annexe « Port »

Performances financières annuelles du budget annexe du port					
La capacité d'autofinancement brute					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources d'exploitation	47 468	49 831	179 532	127 515	70 442
- Consommations intermédiaires	204 352	73 224	27 355	30 348	41 959
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0	0	0	0	0
= Valeur ajoutée	-156 883	-23 393	152 177	97 167	28 484
<i>en % du produit total</i>	<i>-330,5%</i>	<i>-46,9%</i>	<i>84,8%</i>	<i>76,2%</i>	<i>40,4%</i>
- Charges de personnel	94 251	94 954	174 777	276 160	309 897
+ Subvention d'exploitation perçues	0	0	0	0	0
- Subventions d'exploitation versées (M43)	0	0	0	0	0
+ Autres produits de gestion	143 253	153 160	210 643	868 191	537 082
- Autres charges de gestion	0	10	1	1	1
= Excédent brut d'exploitation	-107 881	34 802	188 041	689 198	255 667
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	0	0	-137 652	-30 173
= CAF brute	-107 881	34 802	188 041	551 546	225 494
<i>en % du produit total</i>	<i>-227,3%</i>	<i>69,8%</i>	<i>104,7%</i>	<i>432,5%</i>	<i>320,1%</i>
Le financement des investissements					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	-107 881	34 802	188 041	551 546	225 494
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	-107 881	34 802	188 041	551 546	225 494
<i>en % du produit total</i>	<i>-227,3%</i>	<i>69,8%</i>	<i>104,7%</i>	<i>432,5%</i>	<i>320,1%</i>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	21 151	0	1 049
+ Subventions d'investissement	0	60 000	90 508	2 006	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	60 000	111 659	2 006	1 049
= Financement propre disponible (C+D)	-107 881	94 802	299 700	553 552	226 544
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	209 174	67 026	8 056	0	6 397
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-317 055	27 776	291 644	553 552	220 146
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-317 055	27 776	291 644	553 552	220 146

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 5. Endettement consolidé (tous budgets)

L'endettement consolidé (tous budgets)					
en €	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette agrégée	5 509 182	4 169 503	3 791 643	3 964 312	6 709 741
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	5 509 182	4 169 503	3 791 643	3 964 312	6 709 741
/ CAF brute consolidée tous budgets	323 210	1 477 575	2 541 942	1 399 676	1 568 748
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	17,1	2,8	1,5	2,8	4,3
/ CAF brute du budget principal	301 880	1 223 314	1 907 262	698 211	1 482 614
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	18,3	3,4	2,0	5,7	4,5
Intérêts des emprunts et dettes consolidés	136 685	109 448	124 151	75 779	67 072
/ Encours de la dette consolidée	5 509 182	4 169 503	3 791 643	3 964 312	6 709 741
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	2,5%	2,6%	3,3%	1,9%	1,0%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion



Chambre régionale des comptes de Guadeloupe

Parc d'activités La Providence – Kann'Opé – Bât. D – CS 18111

97181 LES ABYMES CEDEX

Adresse mél. antillesguyane@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crtc-antilles-guyane